

Abdelaziz Benabdallah

***Le Millénaire de la Médecine au Maroc
et
les perspectives d'avenir***

Date solaire

Date lunaire

TABLE DES MATIERES

- <i>Introduction</i>	1
- <i>La médecine et son enseignement au Maroc</i>	5
- <i>La médecine (dite) du Prophète</i>	18
- <i>Saignée ou Hijâma</i>	22
- <i>Régime alimentaire</i>	24
- <i>Le jeûne marque d'humanitarisme et d'équilibre Hygiénique</i>	28
- <i>Le miel et le lait de la mère</i>	33
- <i>Ethique et statut de l'embryon</i>	36
- <i>Planning familial ou problème démographique et développement socio-économique</i>	44
- <i>Contraception et droits de la femme</i>	58
- <i>Le stress, Fléau du siècle</i>	62
- <i>Quand le défaitisme affecte le socio-médical</i>	66
- <i>Ethique et transplantation</i>	70
- <i>Perspectives d'avenir</i>	72
- <i>Euthanasie</i>	73
- <i>Bébés – éprouvette</i>	75

Abréviations

B (Bokhari), M (Moslim), Ma (Mouatta de Malek), S (Sonan ou Traités de Traditions Prophétiques) dont D (Abou Dawoud) N (Nassaiy), T (Tirmidhi) et Massanid (comme Mousned l'Imam Ahmed Ibn Hanbal (A), celui de Bezzar (BE) et les oeuvres de Tabarâni (TA)).

INTRODUCTION

L'enseignement de la médecine au Maroc, au Moyen-Age (c'est-à-dire jusqu'au XVème siècle de la période Mérinide), comparé à celui du Monde Musulman, s'insère dans une étude que j'ai élaborée, à la demande de la « Commission Internationale pour le Développement de l'Histoire de la Science et de la Culture de l'Humanité ». J'ai, donc, essayé d'analyser, dans ce contexte, la portée de la contribution du Maroc, en l'occurrence. Je parle en historien qui tend, quoique profane en science médicale, à définir les contours de l'impact de la tradition maghrébine, sur cette branche scientifique, parallèlement à la pensée gréco-romaine, sur le processus d'évolution des centres didactiques : hôpitaux, cliniques, polycliniques, et ce qu'on appelait « boutiques de traitement ». Simples noyaux d'applications quotidiennes, les travaux, effectués au sein de ces centres, seront bientôt étayés par des expériences, souvent individuelles, mais parfois collectives, avec la collaboration d'étudiants, au nombre toujours limité. Une diagnostologie très élémentaire, finit par constituer, avec les Avempace, les Avenzoar et les Averroès, une véritable branche d'études, tendant à mettre au point une symptomologie des maladies ,et, à tenter des ordonnances adéquates, dans le contexte maghrébin ; certaines conjectures, particulières au milieu Islamique, avaient façonné, très tôt, les optiques et les options, créant une assise exceptionnelle où la médecine préventive s'imprégne d'une teinte culturelle où le social prime le religieux.

La médecine et ses dérivés prirent, dès les premiers siècles de l'Hégire, un cachet sacré, les classant parmi les sciences dites Islamiques. C'est, pourquoi, la mosquée constituait l'institution de choix, pour l'enseignement de cette branche scientifique. Elle est symbolisée, au Maroc, par la grande mosquée de la Qaraouyène, édifiée en l'an 245 de l'Hégire (859 J.C.).

A cette époque, Fèz, construite une soixantaine d'années auparavant, hébergeait le rite Chafiite, dont le promoteur affirmait qu'il ne connaissait guère de science, autre que la Charia (1), plus noble que la Médecine; cette branche de la connaissance, qui assure la santé physique et psychique de l'Homme, est placée, dans l'Islam, au premier rang des structures essentielles de la société. La polyvalence des Ulémas de la première Université religieuse du Monde Islamique, ne se concevait, nullement, sans une certaine connaissance, dans l'art médical. Une heureuse équation, entre le temporel et le spirituel, est le secret de l'équilibre, dont dépend la félicité de l'être humain. Les enseignements coraniques ou traditionnaires, englobent

(1) *Âdâb ech-Chafiy* et ses mérites p. 321

les éléments principaux, qui régissent le régime alimentaire, la prévention et la lutte contre tout ce qui est de nature à porter atteinte à la santé de l'esprit et du corps. L'éducation de l'âme vise l'élimination des mobiles psychiques, qui perturbent cet équilibre, et, dont les interférences, accusant de graves troubles, constituent, d'après des statistiques américaines, les 9/10 des états morbides, chez l'homme. Le Coran, qui ne s'intéresse qu'accidentellement à la science, décrit pourtant, les phases de l'embryogenèse et du développement, autant intra-utérin que postérieur. Le bélaviorisme du comportement s'intègre dans ses enseignements, mettant en exergue l'idéal des réactions et des conduites conscientes ou inconscientes de l'homme. L'évolution de la science médicale, dans toutes ses branches, a, ainsi, trouvé un heureux stimulant dans la Charia, qui devait structurer l'enseignement de la médecine, dans les pays Islamiques, et, notamment, au Maghreb, depuis le IXème siècle de l'ère Chrétienne ; alors qu'en Europe, la pensée médicale n'a pu prendre son élan, dans le cours logique de l'expérience scientifique, qu'un millier d'années, plus tard, c'est à dire au XIXe siècle, avec Claude Bernard, en Andalousie, Dozy (2), soulignait que « presque tout le monde savait lire et écrire ; tandis que dans l'Europe Chrétienne, les personnes les plus haut placées, à moins qu'elles n'appartiennent au clergé, ne le savaient pas ». Tout cela a été réalisé, grâce aux Almohades, en plein XIIème siècle, qui était - souligne Leclerc(3) - « le plus grand siècle scientifique de l'Espagne Musulmane ». Nous ne pouvons guère dissocier - affirme Renaud (4) - l'étude de la médecine, au Maroc, de celle de la bibliographie des savants Andalous, qui ont suivi les Rois du Maroc de Séville et Cordoue, à Fès et Marrakech ou Aghmat ». « Le Maroc, a donc, - dit-il – le droit d'adopter les Avempace, Ibn Tofaïl et Ibn Roschd. »

A l'époque, l'Andalousie dépendait de Marrakech, capitale de l'Empire où, un ensemble de médecins de toutes spécialités, a été attiré par les cours Almoravides et Almohades, dont elles encourageaient la mission clinique et enseignante, les recherches thérapeutiques et pharmaceutiques, dans les hôpitaux. La réputation du Maroc fut telle qu'un certain Gerbert, devenu Pape, sous le nom de Sylvestre II, en 999 de l'ère Chrétienne, s'inscrit - dit-on - comme étudiant à la Qaraouyène, où un moine y obtint la chaire de professeur. Il semble - d'après Kanouni, qui cite un orientaliste, auteur d'une brochure sur l'art dentaire au Maroc - qu'une école de médecine aurait été édifiée à Fez, dès le Xe siècle (IVe de l'Hégire).

2) Histoire des Musulmans d'Espagne II. 184

3) Histoire de la Médecine Arabe, 2 tomes.II, 71 - Paris. Edit Leroux. 1876
(réédité, Rabat, 1980).

4) Médecine Ancienne au Maroc, I. 72.

*LA MEDECINE ET SON ENSEIGNEMENT AU MAROC **

La Qaraouyène qui, de simple mosquée, s'éleva, alors, au rang d'Université, créa des cycles d'études de médecine, pour former des généralistes, dont l'exercice médical, était considéré comme une obligation communautaire, tant qu'un nombre suffisant de médecins et de spécialistes, n'émergeait pas au sein de la société. Les théologues, jurisconsultes, traditionnistes et exégètes du Coran, n'en furent guère exceptés, car la médecine constitue un des facteurs socio-économiques, les plus afférants au processus vital de la communauté, dont il supervise la structuration. Le Maghreb, façonné par un Islam agissant, tient en grande estime toutes les sciences appliquées d'intérêt pratique, les expérimentations positives, le doute créateur et la persévérance dans la recherche. « C'est à la médecine - affirme encore Leclerc (I, 36) - que revient l'honneur d'avoir ménagé la concorde et l'alliance heureuse de la science et de l'Islamisme ». La science, d'après le Coran, s'identifie à la Hikma ou Sagesse et la Sagesse comportait, au temps des Almohades, toutes les branches de la philosophie et des sciences. Mais, plus tard, la Hikma concernait exclusivement une spécialité compte tenu de certaines contingences régionales, à savoir celle de l'oculiste appelé Hakim, alors que le médecin ou Tabîb était un simple généraliste (5).

N'empêche que plusieurs médecins arabes, soit au Maghreb, soit ailleurs, dans le Monde Musulman, ont cultivé maintes autres branches, avec les sciences médicales et naturelles, telles les Mathématiques, la Philosophie, l'Astronomie et autres, qui disposaient de chaires respectives à l'Université de Fez, et plus tard, à celle de Ben Youssef à Marrakech. C'est grâce à cette polyvalence que le Maghreb a connu toute une lignée de médecins, dont quelques uns eurent une réputation universelle. C'est, à travers l'œuvre grandiose de ces médecins, que nous allons évoquer les caractéristiques de la mission didactique médicale au Maghreb.

L'expérience dans les laboratoires s'effectuait, au milieu des étudiants, soit individuellement au sein d'offices ou cliniques personnelles, soit à l'hôpital ou dans une polyclinique collective. Le premier Maristân (hôpital) est celui qui fut édifié par Al Mansour à Marrakech, pourvu d'onguents et de remèdes

(*) : Partie d'une conférence prononcée à la Faculté de Médecine de Rabat, lors du 25 ème anniversaire de la création de l'Université Mohammed V, et au séminaire d'AMCAR (Association Marocaine de Cardiologie) , tenu à l'Hôtel Royal Mansour, à Casablanca, le 4 Juin 2005

5) Ibn el Qâdy, Dorrat el Hijâl, p.117.

en abondance, et dirigé par un groupe de médecins, avec l'assistance d'étudiants, dans un site admirable, dépeint par l'auteur du "Mo'Jib". Cet hôpital - dit Millet (dans son ouvrage « Les Almohades », p. 130, paru en 1925), non seulement, laissait bien derrière lui les maladreries et les hôtels-Dieu de notre Europe Chrétienne, mais ferait encore honte aujourd'hui (c'est-à-dire en 1925), aux tristes hôpitaux de la ville de Paris ». De grands spécialistes, réputés dans le monde médiéval, avaient participé à la mise sur pied de ce Maristân - école où les théories et les pratiques médicales furent animées par les Avempace, Ibn Tofaïl, Ibn Roschd et Avenzoar :

Certes, Ibn Badja, Abou Bekr Mohammed Ibn Saïgh, dit Avempace, mourut à Fez, en l'an 1138 J.C./ 538 H. Ibn Abi Ossaïbia le compare à Al-Farâby et le place au dessus d'Avicenne. Il élabore un « Discours », sur le Traité des Simples de Galien et les médicaments d'Ibn Ouafed.

- Ibn Tofaïl, Abou Bekr Mohammed ben Abdelmalek, disciple d'Avempace, mourut à Marrakech, en 1185 J.C...Il était le maître du grand Alpetragius (Al-Bitroudji) et ses travaux médicaux furent étayés, en sus des expériences cliniques, par sa grande érudition philosophique.

- Ibn Roschd, Abou Al-Oualid Mohammed ben Ahmed, dit Averroès ; il est qualifié par Leclerc (II, 97), comme "le plus grand nom de l'Espagne Musulmane ». Il mourut également, à Marrakech, en 1198 J.C..Sa connaissance du grec et de la philosophie hellénique, lui vaudront le surnom de « commentateur d'Aristote ». Eminent médecin d'Al Mansour et de son père Youssef, il élabore sa principale oeuvre médicale, intitulée Al-koulliat (Colliget) où il traite des généralités de la médecine, réservant, pour un autre livre, ses particularités. En fidèle disciple d'Aristote, Averroès souligne bien, que pour comprendre le Colliget, il faut faire la connaissance de la logique et des sciences naturelles. Dans ses commentaires d'Avicenne, dictés à ses élèves, il préconisa le changement de climat dans la phthisie, indiquant, comme stations hivernales, l'Arabie et la Nubie; ses recherches l'amènerent à la découverte de la grande circulation du sang, avant William Harvey et l'Egyptien Ibn Nafîs, qui n'a pu déceler que le processus de la petite circulation pulmonaire. Ses investigations dépassèrent le cadre philosophico-médical, pour atteindre les grandes découvertes d'ordre historico-géographique. Christoph Colomb, cité par Ernest Renan, dans son ouvrage «Averroès et l'Averroïsme », a reconnu n'avoir eu vent de l'existence d'une terre ferme outre-atlantique, qu'après avoir lu la traduction latine du Colliget. C'est, grâce à Ibn Roschd, que s'effectua l'échange millénaire entre la pensée grecque et la pensée arabe, à travers le Maghreb, dont la capitale intellectuelle, Fès, a été considérée comme l'Athènes de l'Afrique. Les échanges Maghrébins avec les savants romains, notamment sur le plan médical, sont attestés par la récente découverte d'une statue d'Esculape, dieu

romain de la médecine, imberbe, à Volubilis (6). A Padou (Vinitie), se constitua une école où les doctrines d'Averroès étaient l'assise et la base de l'enseignement, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Témoin de son éminence, une statue est érigée, en son honneur, à la faculté de médecine de Montpellier.

Avec la grande famille des Ibn Zohr, la réputation du Maghreb, sur le plan médical, s'accentua ; et la mission didactique enseignante se développa. De nouvelles méthodes cliniques virent le jour. Abou Al-Ala Zohr Ibn Abi Merouân, qui mourut en 1131 J.C., mit en avant, avec l'aide de ses élèves, des diagnostics audacieux, par ses pronostics qu'il préconisait, grâce à l'analyse du pouls et des urines. Il fit peu de cas du Canon d'Avicenne, et se fia aux résultats réalisés en laboratoire. Son « Traité des propriétés médicales », est cité, une cinquantaine de fois, par le naturaliste Ibn Al-Beïtar.

Son « Opuscule sur les médicaments simples » (Bib. de Paris N°28), eut un grand impact sur les deux rives du Détroit. Mais, le plus éminent de la famille est Abou Merouân Abdelmalek ben Abi Al-Alaa, dit Avenzoar, dont le génie médical tire sa grandeur d'une expérience clinique, basée sur l'observation. Avenzoar est, pour certains, le plus grand médecin de l'école arabe, auquel seul Razès est comparé. Son principal ouvrage le "teïssir" est un chef-d'œuvre, qui concrétise ses options médicales, où il se montre indépendant et créateur. Ce « teïssir », que j'ai préfacé, dans une étude élaborée, par l'Académie Royale du Maroc, a été, maintes fois, publié et traduit en latin ; Ibn Zohr le dédia à son célèbre disciple Averroès. Il y parla de son séjour à Marrakech où il fut, semble-t-il, chargé de la direction d'un hôpital. Ce fut, pour les étudiants, un manuel de travail, où Avenzoar développait l'analyse de thèmes nouveaux, dans une sorte d'Institut des spécialités. Il a pu en définir, avec une précision étonnante, les données d'un diagnostic différentiel (des encéphalites, fibrokystiques, du Xanthome, de la conjonctivite kératite, de la Cataracte, de la symptomologie du délire chronique de l'Ostéite, de la trachéotomie, aigu des poumons etc... Son autre ouvrage, intitulé "l'lqtisad", comporte une synthèse originale sur un double thème : médecine du corps et celle de l'âme. La psychiatrie est, alors, étayée par l'étude des maladies organiques. Il fut, là, un innovateur recommandant la contraception, par ordonnance de recettes, qui empêchent la grossesse. Il a pu simplifier l'ancienne thérapie et montra que la nature, considérée comme une force intérieure, réglant l'organisme, suffit

6) H.P.J. Renaud, Esculape, revue mensuelle illustrée des sciences et des arts généralement, à elle seule, pour guérir les maladies. Son fils Abou Bekr el Hafidh, médecin de génie et grand traditionniste, mourut -dit-on-

empoisonné, en l'an 596H / 1199 J.C., avec sa soeur, qui fut, elle et sa fille, gynécologues, accouchant les femmes du Palais.

D'autres médecins, parmi les Ibn Zohr, sont dignes de figurer dans la nomenclature d'honneur, ainsi que leurs célèbres collègues tels Ibn el Boudouh Omar el Maghreby, qui résida longtemps à Damas, où il tenait une officine.

Abou Yahia ben Qassim gérait le dépôt des boissons et onguents. Abou Jaâfar Ahmed ben Hassan, savant praticien, écrivit un traité sur le régime et mourut à Fez. Abou Yahia ben Assam était le pharmacien en chef d'El Mansour. Un autre pharmacien, Abou Jaâfar Al-Ghazzali, fut chargé par le Palais de préparer les médicaments et les onguents. Abou Jaâfar ben Haroun Etterjâly, philosophe aristotélicien et médecin, était oculiste; devenu impotent, il donnait des cours et des consultations à domicile, et, eut pour élève, le célèbre Averroès.

Tous, disciples de la première école médicale de Marrakech, ils constituaient un cercle de chercheurs, dont les applications cliniques se doublaient de pratiques didactiques. Les consultations du fameux Abou Bekr ez-Zohri, disciple d'Avenzoar et d'Ibn Roschd, étaient données gratis, étayées dans d'autres cités marocaines, qui ne manquaient pas d'offices ou cliniques.

Jouant le même rôle. Ibrahim el Hajary (décédé en 506 H), exerçait à Tanger, puis à Fez ; Maïmoun es-Sahraoui, exerçant dans le bled, mourut la même année. Ce fut un célèbre psychiatre (selon Youssy). Ali ben 'Atîq de Fez, professa la médecine à Bougie, et, mourut, en l'an 598 de l'hégire. Une famille de médecins, dite Al Karramioune, eut pour ancêtre Abou Bekr Ibn Al-Araby (7). A Fez aussi, les Ben Aflatone (fils de Platon) s'imposaient par leur vaste érudition médicale. Un ordre de médecins, est, alors, régulièrement constitué à la capitale, ayant à sa tête le doyen des généralistes, Abou Jaâfar Dhahby. Ce réseau comportait d'autres savants, spécialisés dans diverses branches scientifiques. Le Chérif Idrissy, « professeur de géographie d'Europe » - comme le qualifiait maints orientalistes – et qui naquit à Ceuta, plus tard que l'an 1100 ap.J.C., est un médecin naturaliste. C'est lui qui élabora, pour le Roi de Sicile, la première carte du Monde, sous forme de planisphère, et qui rédigea un « traité des simples », cité par Ibn Abi Ossaïbya ; ses articles thérapeutiques sont remarquables; il paraît, avoir eu quelque connaissance du grec. D'ailleurs,

7) "Boucharat ez-zayrine".

tous les savants andalous connaissaient, d'après Ibn Hazm dans son « Jamhara », aussi bien le grec que le latin et le catalan. Au moins, trois lexiques ou dictionnaires médicaux, assuraient les échanges entre le Maghreb et l'Occident :

- 1) Ta'rîb (arabisation) du « Tadhkira » d'Ibn Zohri élaboré par Ibrahim ben Abi Sa'd (décédé en 1151/546 H).
- 2) El Manhaj sur la médication d'Abi Sa'id el 'Alaiy, médecin du XII^e siècle, est un lexicon des termes médicaux, en trois langues.
- 3) Un troisième lexique intitulé « Charh Asmaa Al 'Oqâr » (explication des noms des médicaments), est dû au fameux Maïmonide, décédé en (1204/601H).

Ces dictionnaires seront étayés par d'autres, au fil des années.

On sait, aisément, l'importance de ce rayonnement scientifique maghrébin, en constatant que l'Europe fut, encore, au stade de la médecine cabalistique. L'Eglise réprouvait, alors, toute médication, comme défi à Dieu, qui punissait par le mal physique. Cette ère dite "de la foi" ne prit, effectivement, fin qu'au début du XII^e siècle, sous l'influence de la civilisation andalouse. N'empêche qu'au Maroc médiéval, sous l'effet d'une interprétation aberrante des traditions prophétiques , l'effet même de toute contamination ou contagion est rejeté par bon nombre de juristes maghrébins et le principe erroné d'un fatalisme dégradé, fausse et travestit la pensée islamique efficiente.

Quant à l'Orient, où l'évolution scientifique rayonnait, à travers les traditions grecques, depuis le IX^e siècle, les savants maghrébins et andalous, y apportèrent leur contribution, depuis le X^e siècle. Nous en citons pour mémoire, quelques uns tels :

- Mohammed ben 'Abdoun de Cordoue (décédé en l'an 360 H) et qui dirigea l'hôpital d'Egypte
- Ali ben Yaqdhân de Ceuta qui émigra en l'an, 544 H, en Egypte, Yemen et Iraq.
- Ibn Sam'oun Youssef ben Yahya el Fassy, qui devint le médecin préféré du Prince Mimoun d'Alep.
- Ali ben Ahmed el Harrali de Marrakech, qui mourut en (637 H) à Damas où il donnait des cours , dans les différentes branches de la médecine. Sa haute méthode était sans pair en Orient.
- Omar ben Ali Al-Qal'y, décédé en (576 H), tenait une officine à Damas où il exerçait la médecine, préconisant des pronostics, allant à l'encontre de ceux d'Avicenne.
- Ali ben Hilâl Hadramy de Ceuta, décédé en (678 H) et dont la « boutique

de traitement" (officine) comportait un rez-de-chaussée, réservé aux cours de médecine. Il dut recourir aux vastes pavillons de la mosquée, quand le nombre de ses étudiants augmenta.

Cet échange avec l'Orient se poursuivait, au XIII^e siècle, par le biais d'autres spécialistes maghrébins, comme Mohammed el Qoubéh (638 H), qui donnait des cours à l'Hôpital de Damas et Ghalib Chaqqoury (741 H), qui dirigeait « l'internat » du Maristân du Caire, et qui retourna au Maroc, pour exercer à Fez. Un autre Fassy, Ahmed ben Hâtim (851 H), exerçait, tour à tour en Egypte, Syrie et à la Mekke . C'est pourquoi, dès le XII^e siècle, Damas, profitant des Croisades, put cultiver les sciences, et, notamment, la médecine et les mathématiques, pour éclipser, pendant les siècles suivants, Bagdad et le Caire (Leclerc, II, 7).

En réalité, quand le Maghreb eut cette suprématie, à ses débuts, sur le plan des recherches scientifiques, Ar-Râzi (Abou Bekr Mohammed Ibn Zakarya dit Rhazès mort en 923 J.C.), était le père de la médecine arabe. Ses deux encyclopédies médicales furent, en Europe, la base de l'enseignement, dans les Facultés de médecine.

Ibn Sîna (Avicenne) (mort en 1037 J.C.), est l'auteur du Canon, enseigné en Occident, jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Il nous léguâ une description remarquable de la méningite aiguë, des fièvres éruptives, de la pleurésie et de l'apoplexie. Par ses expériences cliniques, il prépara le terrain à la grande Renaissance.

Une décision de l'Université de Louvain en Belgique, datée de 1617, rendit hommage aux œuvres des deux savants musulmans, considérés, alors, comme assise de l'enseignement médical, pendant six siècles (8). Déjà, en l'an (931 / 319 H), le Calife Abasside Al-Moqtadir organisa, pour la première fois à Bagdad, des examens, à l'échelle supérieure où le nombre de diplômés atteignit, alors, 800 médecins (9).

Dès l'année (907/295 H), l'art de pratiquer la médecine fut réglementé, en vue de protéger la société contre le danger des praticiens charlatans et des droguistes ambulants. En (835 / 221H), un concours universitaire mit en compétition des étudiants en pharmacologie. Le secret professionnel était, déjà, légalement institué, recueilli et contrôlé par le Mohtassib, prévôt affecté à la supervision des corporations artisanales et professionnelles (10) Les médecins s'engageaient, par serment, à n'ordonner ni médicaments dangereux , ni poisons, à ne révéler guère aux femmes les moyens et aux hommes les drogues stérilisantes. Le médecin est astreint à disposer de tous

8) Gautier. Moeurs et Coutumes des Musulmans. p. 245

9) Al-Qifty. p. 130

10) Nihâyat er-Rotba de Chaysary.

les instruments connus à l'époque.

Un réseau d'hôpitaux et d'institutions cliniques dispensaient le bien-être physique et moral. Le premier hôpital de l'Islam était fondé à Damas, en l'an (705/86 H), par l'Omeyade Walîd. En Egypte, le premier Maristân remonte à l'époque Abasside.

Ce furent de véritables centres didactiques, dotés d'un personnel qualifié, de médecins célèbres, de laboratoires et de dépôts de médicaments, constamment à jour.

Abou Al-Kassim ez-Zahraoui (Abulcassis), andalou, fut le plus célèbre chirurgien de tout le Moyen-Age. C'est à lui que la chirurgie médiévale doit plusieurs de ses découvertes. Son livre « *Attesrîf* », est illustré d'héliogravures et croquis, représentant les instruments de chirurgie, qui figurent dans le manuscrit de la Bibliothèque Générale de Rabat. Ce fut une célèbre référence pour les études chirurgicales en Occident, et la première expression de la chirurgie fondée sur l'anatomie (Leclerc, I, 458).

L'andalou Ibn Joljol, fameux naturaliste, traduisit, en arabe, l'oeuvre de Diskoride, l'étayant par un Code de pharmacopée, toute nouvelle.

Le mouvement de traduction des œuvres grecques débute en Afrique, au cours de ce siècle, grâce à l'école de médecine de Palerme, édifiée par Constantin le Tunisien.

Mais, cet édifice s'ébranla, dès le XIII^e siècle. Le Maghreb ne connut plus de savants de grande réputation. Néanmoins, « si - préconise Leclerc (II, 252) - nous n'avons pas d'hommes éminents à signaler, le grand nombre des noms mis en lumière accuse un certain mouvement scientifique » :

- Mohammad ben Ahmed es-Sakkouni; décédé en l'an (1238/636 H) rédigea un traité sur l'art vétérinaire.
- Ibn Al Khâtib Lissan ed-Dîne cultiva la médecine et la professa; la Bibliothèque Nationale de Paris conserve de lui « un ouvrage qui témoigne d'un bon esprit ». La Bibliothèque de la Qaraouyène possède aussi un Traité (Men Tabba limen Habba). D'autres de ses opuscules traitent de la peste, de l'art vétérinaire, de l'évolution physiologique du foetus et de l'hygiène, outre la pathologie générale, le diagnostic différentiel, la symptomologie, la chirurgie, la cosmétique, les affections de l'oeil et les fonctions génitales. « Les abortifs lui paraissent permis en certains cas, où l'étroitesse des parties, peut entraîner la mort, chez les femmes enceintes ».

L'enseignement de la médecine se poursuivit, alors, quoiqu'en rythme moins accéléré et moins profond. Il n'y eut pas de ville, qui ne fut dotée d'un hôpital ou Maristân-école, avec un directeur technique, à sa tête. Les Mérinides s'attelèrent activement, en plein XIV^e siècle, à l'encouragement de l'enseignement supérieur, en créant des cités universitaires appelées Médersas, destinées à accueillir les étudiants, qui affluaient à Fez, de tout le Royaume et même de l'extérieur. Dans toutes les cités maghrébines, les mosquées furent dotées de bibliothèques où les ouvrages de médecine abondaient. Même dans une des petites villes comme Salé, la Médersa Bounanya (qui doit son nom au roi Abou Inâne) a été une école de médecine. A Fez, un hôpital traitait les neurastheniques, en essayant d'agir sur les nerfs du patient par la musique andalouse; et ce, bien avant l'usage en Occident du Rock-and- Roll, dans le même but. En 1350 J.C., un célèbre Maristân était fondé à Fez, sur le modèle de celui du Caire. Mohammed el Qorchî, qui a exercé la médecine à Fez, dans son officine, devint le directeur de cet hôpital (Leclerc, II, 280). A Ceuta, un hôpital fut doté - selon Godard (11) - de 800 lits. Le fait n'est pas invraisemblable, si on tient compte du grand standard de cette cité Mérinide, décrit par un contemporain Mohammed ben Kacem, en (1421/825 H). L'Hôpital d'Algesiras a été dirigé par Ibrahim Eddany et ses fils. Mais, il semble que l'enseignement de la médecine a perdu de son essor, à tel point que des étudiants préféraient émigrer et poursuivre leurs études, ailleurs. Mohammed el Qouba', qui mourut en (1337/738H), avait suivi les cours de médecine, à l'hôpital de Damas (12). Mais, on parlait encore de doyen de médecine, comme Abou Tammâm Ghâlib Al-Hascoûry, qui mourut à Ceuta en (1350/ 751 H), laissant - d'après Leclerc (II, 283) - plusieurs ouvrages de médecine. Mais, il paraît qu'une certaine carence de sa part, dans le domaine médical, amena le roi de Fès, à le charger du prélèvement des impôts. Néanmoins, l'évolution de la médecine, bien que très limitée, s'étendait, grâce aux Mérinides, à d'autres villes du Grand Maghreb, et, notamment, à Ifrîqya et Bougie.

A Tunis, les Hafcides, issus des Almohades, protégeaient les lettres et les sciences. Abou Abbas Ahmed, médecin d'Ispahan, se fixa à Bougie, et alla terminer sa carrière au Maroc.

La Qaraouyène rayonnait toujours, et Ali ben Maïmoun, Cadi de Chaouen au XVI^e siècle (1511 / 917 H), précise, en parlant de Fès, qu'il n'a guère vu, en Orient et ailleurs, des hommes aussi polyvalents que ceux de cette ville, dont la vaste érudition embrassait les mathématiques, la médecine, la logique et

11) Description et histoire du Maroc, I, 62.

12) Naïl EI-Ibtihâj, p. 228

toutes les sciences (13). L'Imam Senoussi commenta, à la fois, « Le Recueil des Traditions » et le Canticum d'Avicenne; il fut aussi mathématicien, à l'âge de 19 ans (14).

Quant à l'époque des Saadiens, Renaud souligne, dans sa "Médecine Antique" (p.75), le chaos qui régna au Maroc où les ouvrages classiques ne citent aucun médecin marocain, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle; le seul qui apparut, alors - d'après lui - est l'oculiste Mohammed ben Azzoûz el Marrakchi (1789), auteur de « Dhahab el koussouf (14), qui prouve - selon Leclerc - l'existence au Maroc, d'un certain nombre de monuments de la médecine arabe ». Renaud réitera ses affirmations, dans son Discours au V^e Congrès de l'Histoire de la Médecine, tenu à Genève en (1926),(P.3) . Par contre, L. Provençal souligne, dans son « Histoire des Chorfas », « la Renaissance du Maroc sur le plan littéraire, précisant qu'il serait invraisemblable, que cet essor n'atteignit pas en même temps, les sciences médicales ». Cette prétention, n'est guère fondée, à notre sens.

Mais, ce qui attire notre attention, dans l'enseignement de la médecine à la Qaraouyène, c'est le rôle joué par le Canticum d'Avicenne, enseigné par les grands jurisconsultes, au sein de cette Université, tel Soqqeïn (1541/950 H). Cependant, Hassan el Wazzân, dit Léon l'Africain, auteur de la "Description de l'Afrique", nous laissa un ouvrage intitulé « Les vies des illustres arabes », où il compta vingt sept noms célèbres, parmi les philosophes et les généralistes.

Un naturaliste Abou el Quassim Al-Wazir el Ghassâny, médecin célèbre, est l'auteur de « Hadiqât Al-Azhâr » qui se distingue – d'après Renaud (15) - par "la méthode très claire de la description botanique, qui a , souvent, une allure originale ». C'est –souligne-t-il encore - un essai intéressant de classification, à trois degrés, qui apporte, dans la description des plantes de la vieille pharmacopée orientale, un élément nouveau concrétisé par une documentation, sur la plupart des produits pharmaceutiques de Fès.

La médecine, tant sur le plan clinique qu'enseignant, se dégradait effectivement, pour revenir au stade empirique. Les hôpitaux devinrent, de simples asiles d'aliénés où les patients sont abandonnés à leur triste sort.

Les officines ou boutiques de traitement remplacèrent les cliniques d'antan. De rares médecins, dignes de ce nom, parurent ça et là, maintenant les applications classiques, souvent dépourvues de tout élément nouveau. Même en Orient, le même marasme planait.

13) Salwat Al-Anfâs I, 74.

14) Ouvrage intitulé « Ce qui écarte les éclipses en médecine ».

15) Etude publiée par l'Institut des Hautes Etudes Marocaines XVII, 1958

Le XVe siècle « ne produit qu'une douzaine de médecins dont Souyouty, traditionniste et polygraphe. Un seul nom s'impose, celui de Dawaûd el Antâqy », dont l'oeuvre devint le leit-motiv classique à la Qaraouyène. C'est le « plus éminent médecin qui ait paru en Orient, depuis le XIII^e siècle ». Dans tout le monde Musulman, alors que l'art médical florissait en Occident, les sciences occultes et le cabalisme ont généralement fini par fausser le cours de la médecine. Les praticiens ne sont plus animés d'un esprit réellement scientifique. Pendant trois siècles, à peine une vingtaine de « médecins », se relayaient. D'ailleurs, le véritable esprit de l'Islam commença à s'emousser, cédant la place à un bigotisme ou religiosité excentrique.

Abdelqader Ben Cheqroun de Meknès, est l'auteur du poème dit « Chaqrournia », (700 vers) publié à Fez en (1911 /1329 H), et à Tunis, à la même époque. Renaud l'analyse dans son « Discours » en (1920) (p. 5), précisant qu'il ne manque guère de renseignements valables, et qu'il constitue une contribution, dans l'élaboration de la terminologie technique du dictionnaire médical marocain (un manuscrit se trouve à la Bibliothèque Générale de Rabat, 667 vers).

Aderraq es-Soussi El Fassi (1679) fut, avec plusieurs de ses parents de Fès, de bons praticiens, qui évitaient de faire usage de moyens thérapeutiques « durs », ou ordonner des drogues ou médicaments dangereux.

Abderrahman Ben Abdel Qader el Fassy (1685) compile, dans son « kitâb Al-Oqnoum" les principes des sciences, comportant les définitions de 300 branches scientifiques, dont la médecine, la chirurgie, l'art vétérinaire, la médecine végétale, la médication par la musique, la symptomologie, la pharmacologie, et les drogues.

Deux autres médecins, Ahmed Al'Attâr de Marrakech (1693) et Mohammed Ben Qâcim Ben zâkour (1708/1120 H), se basaient, dans leurs applications, sur le Canticum d'Avicenne. Un certain Abdelmajid ez-Zabâdi el Fassy (1749 / 1163 H), semble avoir été très doué en l'occurrence. Comme Ahmed Aderraq, médecin au service du Sultan Sidi Mohammed Ben Abdellah, Soleïman el Fechtâly (1793), cadi de Fez, excellait - dit l'auteur de Salwat Al Anfâs, III,116 – dans les sciences antiques », à l'instar des grands humanistes.

Ahmed ben Hamdoun bel Haj (1898/1316 H), est considéré, par Renaud, comme le « dernier spécimen du médecin et du savant arabe parfait ». Il a écrit un traité intitulé « Addorar ettibya » (Perles médicales), dédicacé au Sultan Hassan 1er. Il nous donne , pour la première fois dans l'histoire du Maroc - souligne encore Renaud - une technique des médicaments".

Ahmed ben Mohammed el Kerdoudy (1900/1318 H), s'attacha au « Tadhkira » d'Al-Antaky, qu'il étaya d'annotations personnelles (Al-I'lâm d'El Marrakchi, II, 253).

Ahmed Housseïn, que Renaud rencontra à Mogador, put procéder - d'après lui - avec succès à une opération chirurgicale.

Abdeslam el Alami, qui étudia la médecine, comme interne, au grand hôpital « Qsar el 'Aïny au Caire », a écrit un traité intitulé "Dyâa en-Nibrâs", sur la traduction des termes médicaux d'El Antaky, en dialecte fassi (publié en 1900 / 1318 H), où figurent les termes berbères. Cet ouvrage, d'une profonde analyse, est un élément de transition dans l'histoire de la médecine marocaine, basé sur des expériences personnelles et sur celles, recueillies au Caire, où le nombre de ses maîtres, atteignit une cinquantaine. Il tenait une officine, près de Moulay Idriss, à Fèz.

Les « villes et Tribus du Maroc » (série Rabat et sa region, I,33 et 225), cite Omar ben 'Arabya, comme professeur de médecine, sous les Alaouites. Des dizaines d'autres médecins, de moindre envergure, assuraient la continuité empirique des pratiques médicales. Le dernier dans cette nomenclature, décédé, il y a quelques décennies, est le Cheikh Hassan Mezzour, doyen des maîtres de la Qaraouyène, qui enseignait la médecine, et qui préparait, soigneusement dans son petit laboratoire, les doses des médicaments qu'il ordonnait lui-même. Certains de ses patients vivent encore.

C'est – note Bensimhon (dans le Maroc Médical, sept. 1951) « qu'en de nombreux cas, cette médecine élémentaire et tout empirique, appliquait des traitements, dont l'efficience est, depuis, incontestablement reconnue. C'est ainsi, souligne-t-il encore, que le malade, atteint de la rougeole, était enfermé dans une chambre, dont les murs et le lit étaient tapissés de tissus de couleur rouge; le malade lui-même était entouré d'objets rouges et enveloppé de couvertures de la même couleur. Cette photothérapie était encore appliquée par le Dr. Chatinière, et, il avait remarqué que, l'éruption était atténuée, la fièvre amoindrie et les complications prévenues ». D'ailleurs, la variole, à alternances septenales, était combattue, depuis des temps immémoriaux, par un vaccin d'origine bovine. Les maladies vénériennes dites « mal franc », connues pour la première fois au Maroc, au XVI^e siècle, car apportées par les réfugiés francs - comme le souligne Léon l'Africain – se répandaient, à tel point qu'un dixième de la population en fut affecté. Un traitement prophylactique de la rage est signalé par Mouliéras, dans son « Maroc inconnu » 1895 (II, 299). « Les maréchaux - ferrants pratiquaient, plus au

moins, la médecine vétérinaire, comme en Europe » (Archives Marocaines, (1907,p 3379) ; derrière les remparts de Fèz, depuis Idriss II, campaient les malades, afin que leurs odeurs soient emportées par les vents de l'Ouest, qui dominent Fez, et pour que les malades ne se servent de l'eau qu'après sa sortie de la ville, et qu'il n'y ait aucun danger pour Fez (Zahrat el Âs, p. 52). A Marrakech - précise Doutté (« Marrakech »,p.241) les lépreux étaient parqués, dans un village spécial, appelé Hara (ou Maladrerie en France)". Le Makhzen prenait, alors, les mesures préventives, contre les contaminations, comme ce fut le cas, lors de la peste, de l'an 1089 de l'Hégire, à Fez et El Ksar el Kébir. Le Sultan Moulay Abderrahman promulguer un Dahir, daté du 18 novembre 1866, correspondant au 10 rajab 1283 de l'Hégire, faisant de Mogador un lieu de quarantaine sanitaire où un isolement de quarante jours était imposé aux pèlerins, venant de la Mekke. « Malgré sa décadence, le Maroc n'a pas manqué, au cours des siècles - fait remarquer Renaud, in Hesperis TXXVI, 1939), d'une « culture hygiénique » ; ce qui fait - dit-il encore - que « ni Fez, ni Meknès n'ont été touchées par la peste proprement dite, depuis plus de 100 ans ; seul le choléra les a plusieurs fois visitées, au cours du XIX^e siècle ». « La longue paix dont avait joui le Maroc - dit H. Terrasse (Histoire du Maroc, II, 17) – avait dû accroître le chiffre de sa population. Mouliéras (I, 27, 38) parle de " vingt millions d'habitants, pour ce beau pays, si peu connu, et, auquel toutes nos géographies s'acharnent à n'accorder que cinq à six millions d'âmes ». Le Maroc riche en ressources naturelles, se suffisait à lui-même. Les sécheresses et les famines, qui ont fait, en plein Protectorat, dans les années quarante, un million de victimes au Sud, auraient été sans gravité, si l'on tenait compte de ce que nous apporte Charles Le Martinière, dans son ouvrage "Questions du Maroc", paru en 1859, qui fait monter au Maroc, à quarante huit millions, le nombre d'ovins et à six millions, de têtes bovines; les têtes ovines ne dépassent guère vingt cinq millions, pour toute l'Afrique du Nord. C'est pourquoi, les historiens occidentaux ne furent pas d'accord sur la valeur de la médecine, au Maroc, à cette époque. Erckman, qui, dans son "Maroc Moderne" (1885, p.97) nie l'existence de tout médecin, faisait état de « personnages médiocres qui apportèrent d'Europe, où ils ont passé quelques mois, des médicaments, dont ils ignoraient les doses nécessaires » ; pour Renaud aussi, ces personnes n'avaient que de vagues connaissances sur les causes des maladies et les propriétés des médicaments, procédant, néanmoins, avec dextérité, à quelques petites opérations chirurgicales (ibid, 128). Mais, il souligne l'absence de complications découlant d'infections, grâce à l'emploi d'onguents, qui anéantissaient les germes microbiens et aux moyens thérapeutiques élémentaires efficaces, dont il cita quelques spécimens.

De toutes façons, Renaud souligne que l'étude de la discipline médicale se poursuivait, à l'Université au moyen d'oeuvres classiques, telles les traductions des Hippocrate, Galien et Diogène, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

En 1893 /1310 H, un jury composé de quatre professeurs à la Qaraouyène, accorda un diplôme en médecine, à un étudiant, qu'il soumit à un interrogatoire très serré ; dans le programme des études médicales et pharmaceutiques, figure une nomenclature assez longue, comportant le codex medical, ses applications, la préparation des médicaments, et, toute une série de questions sur l'hématologie, l'ostéologie, la neurologie, la botanique. Des analyses de cet exposé, nous pouvons aisément nous rendre compte, que la décadence au Maroc commença, avec la Reconquista ibérique, au XV^e siècle, et, que notre pays, confronté, désormais, à une multitude de dangers, qui menaçaient son indépendance, cherchait, surtout, à renforcer sa balistique défensive. Néanmoins, on ne saurait prétendre que cette dégression incombe uniquement à l'impact dépressif du colonialisme ibérique. Notre carence, notre défaitisme et notre fatalisme, sans borne avaient joué, certainement, un rôle déprimant. Mais, rien d'étonnant, si le Maroc est le seul Etat Africain qui, surmontant le chaos d'une civilisation mouvementée, a su conserver intactes, depuis la Conquête Arabe, son intégrité territoriale et sa pleine indépendance. Un fait reste inouï dans les Annales des nations, à savoir (dit L. Provençal) « que le Maghreb est toujours parvenu à sceller, jusque dans l'anarchie, son unité politique ».

LA MEDECINE (DITE) DU PROPHETE

Le Messager d'Allah Sidna Mohammed a eu l'occasion de contacter Hârith Ibn Kalada, considéré comme le premier médecin arabe (1) qui étudia la médecine en perse. Le Prophète contribua , alors, par ses recommandations, à l'élaboration d'un compendium sur la médication et la prévention, comportant quelques trois cents agents thérapeutiques. Six ouvrages ont été édités, en l'occurrence (2) sur ce qu'on a commencé à appeler « la médecine du Prophète ». Maints publicistes occidentaux (3), y avaient participé. L'égyptien Ibn El Jezzar nous en laissa une étude en arabe intitulée « le secret de la Médecine prophétique », traduite en français ; deux autres épîtres, élaborées par deux auteurs anonymes, furent l'objet de commentaires de la part de deux écrivains européens, cités par Leclerc (3), qui démontre la prééminence des études allemandes sur le thème général de la médecine arabe ; trois cents grands noms ont été repérés (4), dont Rhazés qui rédigea près de deux cents ouvrages, traduits tous en latin. Néanmoins, la médecine dite du Prophète, n'est que - selon Aïcha, l'épouse du Prophète – un ensemble d'agents thérapeutiques, sous formes d'herbes médicinales, recueillies par l'Envoyé d'Allah, auprès des délégations des tribus, qui lui rendaient visite pour se convertir.

N'empêche que certains hadiths figurent dans les divers Recueils des traditions prophétiques , nous en citons quelques uns :

« Le Prophète avait dépêché un médecin auprès de son compagnon Obay Ibn Ka'b, pour lui couper une artère ». (D)

« La pire des morts est celle qui survient, malgré la médication » (TA)

« A tout mal, un médicament (curatif ou préventif) ; prenez soin de vous-même, sans jamais user d'un moyen thérapeutique illicite ». (D)

« la vieillesse est incurable». (D.T.) ; le lait de la vache est efficace: buvez-le ; c'est la pulpe de toutes les plantes (BE) ; «Ne prenez pas de médicament, tant que votre corps supporte le mal». (T) (on risque, alors, une accoutumance , une intoxication exogène par excès de médicaments).

« Le grain de nigelle guérit de tous les maux, à l'exception de la mort». (B.M.T.) Le laboratoire Médical de la Gendarmerie Royale à Rabat, a analysé ce produit et remarqua bien son effet thérapeutique sur plusieurs maladies, notamment l'hypertension.

1) Leclerc T.1 p. 26

2) D'après Hajji Khalifa, dans son Kashf ed-Dhounoun

3) Leclerc T.2 p. 315

4) Idem T.1 p.4

« La datte de Médine, dite "Ajwa" est une méditation efficace (M). Prenez-en, sept pièces, chaque matin ; vous serez immunisés, ce jour là, contre le poison et la sorcellerie.

« Ne mangez pas de datte, en cas d'ophtalmie». (Qazouini).

« Celui qui boit à jeun le matin, se voit diminuer son énergie physique». (TA)

« Pansez votre blessure et passez la main dessus. en guise d'ablution, sans l'humecter par l'eau ».

« Ne vous tuez pas, Allah est Clément» (M.F.)

« La chair ovine est nuisible à la santé, le lait de mouton ou des ovidés est un agent thérapeutique». (T.A.)

« De la cendre, résidu pulvérisable, d'un morceau de natte brûlé, passé sur une blessure, en arrête le saignement. (B. M.)

« Usez du noir d'antimoine : il clarifie la vision et fait pousser les cheveux ; c'est la meilleure thérapeutique ophtalmologique». (Razine)

« Le Prophète avait un tube d'antimoine ; il en usait, chaque nuit, trois prises pour chaque oeil ». (T.A.)

« Si une mouche vient voltiger à fleur d'une boisson, rincez la toute entière ; car , l'une de ses deux ailes comporte des éléments malsains, qu'elle met toujours en avant, pour se protéger ; l'autre aile, étant saine, les deux se neutralisent». (B.D)

(Un Congrès Médical qui a tenu ses assises à Londres , en 1930, a pu déceler, par analyse des éléments chimiques de chaque aile , ce caractère neutralisant).

«Quand le Prophète désirait manger ou boire, il se lavait, d'abord, les mains» (B.S.) : hadith rapporté par Aïcha

«Toute calamité, ou maladie ou chagrin est une rançon, par laquelle Allah rachète les péchés et les fautes de l'homme, c'est-à-dire qu'Il lui accorde le pardon pour tous ses méfaits ». (B.M.T)

«Il faut s'armer de patience et de sang froid, dans le premier choc». (B.M D. T.) (C'est à dire devoir supporter ce qui est pénible, avec calme, dès le moment où survient le supplice).

En parlant des pestes, le Prophète affirme : «si la peste sévit un pays, n'y allez pas; et si vous y êtes, n'en sortez pas». (MA.B.M.T)

(C'est un hadith précurseur de ce qu'on appelle aujourd'hui la quarantaine, c'est-à-dire un isolement imposé à une personne provenant d'un pays où sévissent certaines maladies contagieuses).

« On ne doit rendre visite à un malade qu'à l'échéance de trois journées ». (Qazouiny : hadith rapporté par Anass)

« Le visiteur est dans l'obligance de chercher à réaliser le désir du malade, en lui assurant ses vœux (Qazouiny : Ibn 'Abass)

« Le Prophète a recommandé la circoncision à un converti, même à l'age de quatre vingt ans ». (A.T.D.). Mais elle n'est pas obligatoire, car la plupart des compagnons du Prophète, convertis à un certain âge ne l'étaient pas.

« Ne contraignez guère vos malades à manger et à boire ; Allah se charge de leur subsistance ». (TA)

Le Prophète a ordonné à son gendre Ali Ibn Abi Taleb de s'astreindre à un régime alimentaire, telle une infusion d'orge, tant qu'il est en état de convalescence.... c'est plus efficace... (TA).

« Nous avions l'habitude de nous laver les mains, après avoir touché un lépreux ». (TA) : hadith d' Ibn Messaoud.

« En cas de guerre, le Prophète plaçait une tente pour recevoir les malades». (B) « Quand le Prophète avait mal aux pieds. il ne les lavait pas en ablution ». (B)

« Libérez le prisonnier (de guerre), donnez à manger au pauvre et rendez visite aux malades». (B)

« Il est deux bienfaits que beaucoup de gens n'apprécient guère à leur juste valeur : la santé et le loisir». (B)

«Du temps du Prophète, les maisons d'habitation n'étaient pas pourvues d'un lieu d'aisances (Water-Closets) ; les épouses du Prophète allaient faire leurs petits besoins (déféquer), la nuit , à deux mille de Médine». (B) (Est-ce par souci écologique ?)

« Casser (par dissection) l'os d'un homme mort est similaire au même acte procédé sur le corps d'un vivant ». (M.A.) : hadith de Aïcha).

- Un jour, le Prophète ordonna à une personne qui rota, en sa présence, d'épargner aux gens les effets (malsains) de son rot ». (T).

« Un serviteur malade ou en voyage , reçoit d'Allah la même prime, pour tout ce qu'il faisait, quand il était chez lui et en bonne santé ». (B).

«Ceux qui ont été retenus par la maladie de participer à une expédition sainte, sont similaires à ceux qui ont combattu effectivement ... » (B.M.S.).

« Le Prophète a décommandé aux croyants de faire leurs besoins sur le chemin, pratiqué par les gens ou dans leurs sites ombragés». (M.D.) : rapporté par Abou Horéira.

«Si un chien s'abreuve dans un de vos récipients, lavez sept fois ce recipient» (B).

«Dans une autre variante : ... le septième nettoyage avec de la terre. La médecine moderne recommande aujourd'hui une sorte de pénicilline à base d'antibiotique contre la rage. Dans le cas du hadith. le chien risque d'être enragé et l'emploi de l'humus est obligatoire.

Il s'agit, alors, pour le Prophète, d'un acide humique gris, fortement lié aux minéraux du sol.

Dans un autre hadith. rapporté par Bokhari , « si le chien n'est pas atteint de rage, ce lavage n'est pas recommandé ».

« Si, dans vos remèdes, il peut y avoir quelque chose de bénéfique, ce sera dans une cautérisation et une saignée, mais je n'aime pas me cautériser ». (M) Une autre version ajoute « ...une prise de miel ».

Saignée ou Hijâma

C'est l'écoulement provoqué d'une certaine quantité de sang. La saignée artérielle (artériotomie) et la saignée veineuse (phlébotomie) sont pratiquées, avec une lancette, tandis que la saignée capillaire, est faite au moyen de sangsues ou de ventouses. Appliquée au bras, elle tire le sang de la veine céphalique (du tampon), au pied, de la grande ou petite saphène, au cou de la veine jugulaire externe, au front, de la veine frontale. Ces procédures ont été sophistiquées et améliorées, avec le temps. Mais, depuis quatorze siècles, le Promoteur de l'Islam, le Prophète Mohammed, optait, notamment (d'après un hadith), pour la gorge (veine jugulaire) et le thorax où l'omoplate s'articule avec la clavicule en avant et avec la tête humérale en haut (c'est-à-dire le bras). On a toujours opéré au moyen d'une ligature, en comprimant le membre au dessus de la veine que l'on veut ouvrir ; le sang est reçu dans des vases d'une capacité déterminée ; Déjà, au début du XIIIème siècle de l'ère chrétienne, l'historien musulman Al Jasiri parle d'un instrument de comptage de la quantité du sang devant être extraite. Cette opération était souvent pratiquée, non par un médecin, mais par une personne bien exercée, car la lancette peut piquer un des nerfs et entraîner sa paralysie. Quelque fois, au lieu d'extraire le sang, on en change le cours, en le détournant, là où il se porte en trop grande quantité. On doit toujours envisager des risques sans rapport avec l'efficacité et la sécurité des saignées. Quelques hôpitaux avaient aménagé des modalités adéquates, dans les soustractions sanguines ; chez nous, au Maroc, et même en Occident, l'opération, quoique menée par un homme bien exercé, était élémentaire ; aujourd'hui, l'infirmière suit tout un processus, en prenant les constantes du patient, son pouls, sa tension artérielle, en compensant la perte sanguine par un liquide (eau-jus d'orange-café). La saignée est faite, actuellement, sur prescription médicale, basée sur une série d'analyses antérieures du sang. Parfois, des surveillances échographiques sont effectuées ; la biologie est complétée par un bilan hépatique, lipidique et autres.

Chez les Anciens, la pratique des saignées remontait à l'humorisme, c'est-à-dire aux théories d'Hippocrate et de Galien (129-210), complétées, entre autres, par Roger de Salerne et Gibertus Anglicus, sur les humeurs. L'école de médecine de Salerne, en Italie, rayonnait déjà, en plein Moyen-Orient. Pour l'humorisme, la santé (celle de l'esprit comme celle du corps), dépend du jeu équilibré des quatre humeurs du corps : le sang, le phlegme (lymph), la bile jaune et la bile noire (atrabile), en correspondance analogique avec les quatre éléments de l'Univers (le feu, l'air, la terre et l'eau), eux-mêmes affectés d'une qualité propre : chaud, sec, froid et humide.

Pour l'humorisme, le déséquilibre est entraîné par la prédominance de l'une de ces humeurs. Le défaut ou l'excès de ces humeurs était donc compris comme un déséquilibre, qu'il fallait rectifier. La « maison des saignées » est très connue, en Occident où les premières théories sur la circulation, ne datent que du XVIIème où William Harvey est considéré comme le promoteur de la grande circulation du sang. Le Monde arabe, surtout en Andalousie, en connaissait déjà, le processus, dès le XIIIème siècle ; d'après, Ernest Renan, dans son ouvrage « Averroès et l'Averroïsme » ; ce fut Ibn Roshd, (Averroès), le Cordouan, qui a vécu à Marrakech, comme médecin des Almohades, qui en a fait l'analyse, dans son ouvrage « le colliget » ; le processus est décrit, dans la version latine, cataloguée en Occident ; un autre médecin, l'égyptien Ibn en-Nafis, en analysa la petite circulation pulmonaire. Ce fut, effectivement, l'assise des théories qui aboutirent à la définition de la pathologie par Broussais, qui, au début du XIXème siècle, se fit le champion de la « médecine physiologique »

D'ailleurs, l'art de la saignée a connu sa gloire, bien avant hippocrate, au Vème siècle av.J.C.

Au Maroc, l'opération, quoique élémentaire, ne provoquait guère de complications, car la pose des ventouses à sec garantissait une irrigation sanguine d'une partie limitée de corps, sans blesser. L'incision, après avoir dilaté les vaisseaux par application d'une éponge trempée, est suivie de la pose de ventouse, afin de faire affleurer le sang par les vaisseaux minuscules, à la surface de la peau ; on récoltait, alors, quelques onces de sang. Au Maroc, la sangsue n'a été – semble-t-il – jamais appliquée, car les sangsues se nourissaient de charogne et d'escargots.

REGIME ALIMENTAIRE

« L'aliment le plus licite et le meilleur est celui que tu auras gagné à la sueur de tes mains. Le Prophète David vivait des gains que lui rapportait son travail manuel » (B).

« Zacharie (le 11^{ème} des Prophètes au VI^{ème} siècle avant J.C) était menuisier » (M).

« Le Prophète buvait, quelque fois, dans un récipient en cuivre argenté. Il l'employait, aussi, pour faire ses ablutions» (T).

« Le Prophète interdit de manger la chair du chat, et d'encaisser le prix de sa vente» (D).

« Sont prohibés les chairs des ânes domestiques, des chevaux (poulains), des juments, des animaux à croc ou des animaux à griffes ou à serres» (N.D.) (les animaux comme le lion, le tigre, le chat...ou des oiseaux de proie comme l'épervier, le faucon, etc...)

« Dieu vous a seulement interdit la bête morte, le sang, la viande de porc et tout animal sur lequel on aura invoqué un autre nom que celui de Dieu» (S., La Vache, Verset 173).

« Gare à un excès de viande dans la nourriture ; elle crée chez l'homme, une psychose maniaque, au même titre que le vin» (ordonne le Khalife 'Omar).

« Le Prophète a décommandé au croyant de manger ou de boire, en se tenant debout» (BE. Mawsily).

« Le vinaigre est le meilleur liquide onctueux » (M.S).

« Le Prophète aimait le beurre et les dattes» (D), ainsi que le miel et les confiseries (d'après Aïcha)

Nafi', serviteur d'Ibn 'Omar, raconte que son maître ne voulait jamais manger seul ; il tenait toujours à être accompagné, , dans son repas, par un pauvre» (B.M.T).

«Le gibier de la mer et la nourriture qui s'y trouve vous sont permis : c'est une jouissance pour vous et pour les voyageurs.

Le gibier de la terre vous est interdit, aussi longtemps que vous êtes en état de sacralisation (au pèlerinage) - Craignez Dieu vers qui vous serez rassemblés -» (S., La Table Servie, verset 96).

«Le Prophète a interdit de manger la viande du hérisson et permis celle du lièvre et du lapin» (S., sauf MA).

«Le Prophète ordonnait - dit-on - à ses compagnons de tuer les chiens, à l'exception des chiens de chasse et de garde (pour la récolte, les bêtes et les demeures) ; mais, pour (M) et les (S), seul le chien noir nuisible doit être éliminé.

«Laissez refroidir vos mets ; les repas pris tout chauds manquent de bénédiction» (T.A.) (Abou Horeira).

«Le reste des aliments qui demeure (non broyé) entre les molaires, en diminue la force» (T A) (Ibn 'Omar).

«Le Prophète soufflait toujours après trois gorgées», c'est plus exquis, plus apaisant (B.M.D.T).

« Il ne soufflait jamais dans le récipient» (B.M.T .N).

«Ô vous qui croyez ! Ne déclarez pas illicites, les excellentes nourritures que Dieu vous a permises. Ne soyez pas des transgresseurs. - Dieu n'aime pas les transgresseurs -» (S. la Table Servie, verset 87).

« Le Prophète nous a décommandé de prendre une boisson aplatis sur notre ventre, ou de boire de l'eau en une seule poignée».(Kazouini) : Ibn 'Omar .

« Lavez vos mains, avant d'en user pour boire .. ; les mains sont des récipients qui rendent la boisson plus exquise et plus agréable» (Q).

« Quand vous aurez acheté de la viande ou cuisinez un mets, augmentez-en la sauce, pour en offrir à votre voisin». (TA)

Le Prophète interdit toute boisson énivrante (tel le vin) ou euphorisante (tels l'héroïne, la cocaïne, l'opium, la morphine etc...) (D).

« Le vin est la pire des impuretés» (N) (hadith rapporté par le khalife Othmân).

« Des hommes de ma Communauté boiront le vin, en lui donnant une autre appellation» (N).

« Le Prophète a acheté à crédit, chez un juif, de l'orge pour sa famille, donnant en gage son bouclier de fer» (B).

« La meilleure boisson, pour le Prophète, était la boisson douce et fraîche» (T.A) (rapporté par .Aïcha).

Ne buvez que d'un récipient à orifice fermé» (M.S).

Quand les mets sont servis à table, personne ne doit la quitter, qu'à la fin du repas, ni cesser de manger ou de boire, après s'être rassasiée ; toute personne qui se lève, ainsi, de table, risque d'inciter, par là , un homme timide, à la suivre, alors qu'il a encore faim» (T.A).

« Le meilleur repas est celui auquel prennent part plusieurs personnes» (T.A.).

« Le Prophète a décommandé de boire ou de manger, dans tout ustensile d'or ou d'argent, de porter des habits de soie et d'en faire un matelas» (B).

« Rien n'est pire à remplir que le ventre d'un homme ; pourtant, quelques bouchées suffiraient à ses besoins; s'il en dispose davantage, qu'il en réserve

le tiers de son estomac à son manger, le deuxième à son boire et le dernier à sa respiration» (T).

«On décommandait de manger du gibier tué par coups de fusil, à l'exception de celui pris par un chien de chasse, bien dressé... (B)»

«Du temps du Prophète, on mangeait des sauterelles» (B).

«On doit se rincer la bouche, après tout repas» (B).

«Les serviettes n'étaient pas en usage, du temps du Prophète » (B).

«Si votre serviteur vous apporte un mets, associez-le dans votre repas, sinon donnez-lui en une ou deux bouchées» (B).

«Le "bitr" est licite : c'est le vin tiré du miel qui n'éivre pas» (B).

«Le Prophète n'a jamais pu manger du blé à satiété, durant trois nuits consécutives, jusqu'à sa mort» (B).

Du temps du Prophète, on "soufflait" l'orge, sans le tamiser» (il s'agit d'un orge non mondé, c'est-à-dire de grains d'orge non dépouillés de leurs enveloppes).

« Dans un repas commun, contentez-vous -dit le Prophète -de l'aliment que vous avez juste devant vous» (B).

(Il s'agit d'un plat commun, selon l'habitude arabe où chacun des convives doit puiser de son côté, le plus proche).

«Le Prophète se rinçait la bouche, chaque fois qu'il a bu du lait, normalement maculé de graisse» (B).

«Le repas d'un seul peut suffir à deux, et celui de deux à trois» (B).

«Le Prophète aimait les confiseries, le miel et la citrouille (B).

(la citrouille ainsi aimée par le Prophète est qualifiée au Maroc, de citrouille chérifienne) ou slawie, c'est-à-dire de la ville de Salé».

Le Prophète réservait pour la subsistance de sa famille, des vivres pour une année» (B).

« Mange avec ta main droite -ordonne le Prophète- et mange de ce qui est devant toi » (B. M. S.).

« Ne mange pas adossé à quelque chose ou étendu sur le côté » (B).

« Le Prophète mangeait accroupi» (M).

« Après le manger, ne vous essuyez pas , avant d'avoir léché vos doigts » (B.M.S.).

« Le Prophète a interdit de replier le goulot des outres, pour y boire, en y mettant la bouche» (B.M.S.).

« Ne colle pas ta bouche au récipient et ne bois pas d'une seule traite » (T).

« Que celui qui donne à boire, boive le dernier» (T).

«Tout repas suffit à celui qui ,avant de manger, prononce le nom de Dieu» (T).

« Mangez et buvez, mais pas d'excès. Il (Allah) n'aime pas les excessifs » (S., Les limbes, verset 31).

« Afin que cela ne reste pas dans le cercle des riches d'entre vous » (S. la Mobilisation, Verset 7).

« Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang, la viande de porc, tout sacrifice immolé à tout autre qu'à Dieu, les bêtes étranglées, assommées, mortes des suites d'une chute ou d'un coup de corne, les bêtes mises en pièces par un carnassier, à moins qu'elles n'aient été saignées à temps, enfin les bêtes immolées sur les autels des idolâtres» (S., 5, verset 3).

"Dis-leur : je ne trouve, dans ce qui m'a été révélé, d'illicite en matière de nourriture, que les animaux morts, le sang qui a coulé et la chair de porc ; car , c'est une abomination, une nourriture profane sur laquelle fut invoqué un autre nom que celui de Dieu. Si quelqu'un y est contraint, que ce soit par le besoin et non par l'appétit sensuel ou, comme transgresseur, certes ; Dieu est indulgent et miséricordieux» (S.,6, verset 145).

Il a mis fin, aussi, à certaines croyances ou coutumes qui interdisaient certaines nourritures. (S., 6, versets 138-139 et 143-144).

« Ô fils d'Adam....mangez et buvez, sans excès, Dieu n'aime pas ceux qui abusent » (S., 7, verset 31).

«Nous leur avons fourni les fruits et la viande qu'ils désirent (S.,52,verset 31)
« ...elles (les vaches) vous procurent une chair fraîche que vous mangez » (S., 35, verset 12).

«Vous trouverez, dans les animaux, un enseignement. Nous vous faisons boire ce qui de leur ventre sort entre le chyme et le sang : un lait pur, délicieux à boire» (S., 16, verset 66).

Maints hadiths, plus ou moins authentiques, sont rapportés par des dizaines de recueils, sur « la médecine pronée par le Prophète ».

«Celui qui ne mange pas la viande, pendant quarante jours, acquiert un mauvais caractère, et celui qui la mange, quarante jours d'une manière suivie, son cœur s'endurcit » : « L'estomac est ce bassin du corps auquel parviennent les vaisseaux. Quand l'estomac se porte bien, les vaisseaux en rapportent la santé, et, quand l'estomac est perturbé, les vaisseaux en rapportent la maladie ».

- « Diversifiez votre alimentation ».

Le Prophète dit : « Quiconque bénéficie d'un repas, doit dire : Dieu bénis-le et donne-nous un autre meilleur ; et quiconque boit du lait, qu'il dise Dieu bénis-le et ajoute-nous-en, car je ne connais pas un autre aliment, suffisamment nutritif que le lait ». (hadith: Ibn 'Abbas) (c'est un aliment complet).

- « c'est de l'abus, que de manger de tout ce que tu désires » (hadith).

- « Je vous recommande les fruits dans leur primeur ; ils donnent la santé et dissipent les mélancolies».

- « La viande donne la chair ».

LE JEÛNE MARQUE D'HUMANITARISME ET EQUILIBRE HYGIENIQUE

Le jeûne, l'un des cinq piliers de l'Islam, revêt une importance particulière qui, dépassant délibérément le cultuel (c'est-à-dire l'acte du culte), marque un impact indélébile sur le social, c'est-à-dire l'humain, quel que soit le côté confessionnel de l'être humain.

Avant d'en définir les interférences d'ordre hygiénique, nous voudrions esquisser sur le jeûne, en tant qu'acte destiné à rappeler au musulman, plus ou moins nanti, qu'il existe des êtres humains qui, sans teinte confessionnelle, se sentent victimes d'une gamme de privations, dans les domaines vitaux de la société; c'est-à-dire que le Ramadan doit nous faire remémorer le caractère foncièrement social du devoir religieux qu'est le jeûne. Les impératifs d'ordre communautaire créent, entre citoyens - et non seulement entre coreligionnaires - une solidarité qui prime toute pratique dévotionnelle.

Le sens profond du Jeûne ne consiste guère dans une simple privation individuelle, en tant que moyen péremptoire pour sentir, durant un seul mois, la portée des privations et des manquements, qui font souffrir l'humanité déshéritée, pendant toute l'année. Tout mérite, dans l'acte religieux, est fonction de l'efficience sociale de l'acte accompli par le fidèle. Les caractéristiques essentielles de la foi sont loin de se cantonner, dans des actes purement cultuels ; elles touchent, en premier lieu, les élans du cœur et le comportement des âmes. L'individualisme de l'adepte ne doit guère émousser son humanisme, ni dégénérer en égoïsme. L'altruisme, dont la sensation est de plus en plus aiguisée, par un jeûne bien entendu et bien pratiqué, est un des buts qui caractérisent, en l'humanisant, le contexte universel de l'Islam.

Souvent, des obligations religieuses, par leur pratique formelle, passent au second plan, par rapport à des pratiques qualifiées de surérogatoires, mais qui concrétisent le fond de l'Islam ; tels le désir de servir, d'aider et de protéger les faibles, le souci de délicatesse, dans le comportement vers autrui, quelle que soit sa confession ou son ethnie ; bref, une prévenance de cœur raffinée ; car, Allah ne juge nullement le fidèle sur son extérieur, ni sur son formalisme apparent, mais, plutôt, sur les élans de son cœur intérieur.

Si la Zakat, aumône ou dîme légale, a pour but initial d'assurer une juste répartition des biens, l'efficience du jeûne est conditionnée par divers facteurs dont, notamment, la profondeur des sentiments de compassion du fidèle, à l'égard des « miséreux éprouvés ». Le jeûne tend à renforcer, chez le

croyant, des dispositions qui l'incitent, constamment, à se préoccuper des autres, à oeuvrer pour soulager les misères , subvenant aux besoins des nécessiteux, et en secourant des gens en détresse « socialisation des chances, sinon de certains biens, est, en même temps, une harmonisation des coeurs », devant réaliser un certain équilibre susceptible de bien asseoir la fraternité entre citoyens. Le sens de la dignité de l'homme, au sein d'une communauté réellement islamique, n'en est que plus rehaussé. Il est vrai que la formation d'une telle société dépend de la haute éducation islamique, c'est-à-dire, en l'occurrence, de la force de la foi. L'Islam a, aujourd'hui, malheureusement, tendance à se figer dans des ankyloses matérielles où le sentiment d'interdépendance s'estompe, car la foi tend à faiblir, secouée par un égoïsme outrancier. L'heureuse concorde qui sublimait la cité islamique originelle, consciente de la solidarité entre citoyens, est, de plus en plus faussée par une déviation des principes coraniques, qui font de l'altruisme, le support et le critère de la foi véritable.

Ainsi donc, toute prescription coranique, comme le jeûne, est imprégné d'un cachet social ; car, tout acte individuel, pour être méritoire, doit être accompli collectivement, c'est-à-dire dans un contexte bénéfique collectif, qui crée une certaine ambiance pour affermir le rapprochement des citoyens. Tout acte accompli par un être humain, quel qu'il soit, est initialement licite, s'il est dégagé et dépourvu de sentiment d'empietement ou de spoliation. L'assise de toute législation islamique est d'autant plus fondée qu'elle est humaine et qu'elle respecte l'équilibre bien entendu, entre les hommes. La prohibition des jeux de hasard, de l'usure, n'a pas une raison en soi : elle est, surtout, due au sentiment qui animait le législateur, soucieux de diminuer, au sein de la communauté, tout mobile de tension ou malentendu, provoqué par un complexe d'inimitié et d'injustice.

Toute pratique, toute oeuvre initialement légale, serait mal cotée par l'Islam, si elle risquait de dégénérer en élément de discorde ou en facteur maléfique. Le mensonge, qui pallie un danger ou réconcilie deux êtres séparés, est un acte méritoire ; c'est l'efficience humanitaire de l'acte qui compte; et là, la bonne intention prime l'acte sans but; elle est de nature à légitimer un acte originellement illégal, à condition qu'aucune des parties en cause ne soit lésée. C'est pourquoi, tout est licite en Islam, s'il est conforme au bien public. C'est un concept lancé par le khalife El Khattab, développé par le grand réformateur salafi, Ibn Taïmya et son disciple Ibn El Qaïm. Ce principe est formulé solennellement par le législateur qui fait prévaloir les « mou'amâlats » ou rapports sociaux sur les « ibâdâtes » ou actes cultuels à base de souplesse et d'adaptabilité agissante, dans l'espace et dans le temps ; les principes islamiques, sont, ainsi, étroitement liés au souci qui incitait le

législateur à multiplier les chances d'édification d'une cité idéale où l'équilibre est bien établi. L'Islam, avec son compendium cultuel humain, jeûne ou autre, est similaire à un être vivant qui s'accommode et s'adapte. Les larges possibilités qui caractérisent l'exégèse ou paroles et traditions du Prophète, laissent ainsi, aux doctes de l'Islam, une vaste latitude, qui permet de tenir compte de toutes conjonctures, en recherchant, pour chaque cas particulier, la solution adéquate. C'est là, le secret de l'expansion rapide et spontanée de l'Islam, qui, dans l'espace d'un quart de siècle, atteignit des contrées, allant de l'Atlantique jusqu'au Golfe arabo-persique. La viabilité de l'Islam, concrétisée dans les droits et devoirs du musulman, son universalisme transcendant, procéderont, surtout, de sa simplicité toute humaine.

On posa au Prophète la question suivante : quelle est la qualité jugée la meilleure, chez le musulman? « C'est, répondit-il, de calmer la faim d'un miséreux et de saluer (le salut étant une expression de paix) toute personne connue ou inconnue ». Le salut est considéré dans ce Hadith - rapporté par Bokhari, Moslim et Malik - comme un geste inspirant la sécurité ; une double sécurité est, donc, requise, à laquelle le croyant doit participer : la sécurité alimentaire et la sécurité physique. Le jeûne n'est donc idéalement conçu que dans cette occurrence.

Quant à ses dimensions psycho-somatiques, le jeûne constitue, un impact d'équilibre vital, entre le "somatisme" spirituel et les composantes physiologiques du corps de l'homme.

Même avant l'Islam, le jeûne fut pratiqué comme une thérapeutique. Hippocrate (460- 377 av. J.C), dont le système reposait sur certaines altérations internes, tablait sa thérapie sur une diète à base d'abstinence alimentaire partielle. Toute la génération des médecins de l'Antiquité recommandait une certaine diététique, mettant en corrélation la portée alimentaire et l'altération de la santé. Pour ne citer que deux savants: l'apologiste chrétien Tertullien (155- 222 av. J.C.) et le médecin philosophe musulman Avicenne (980-1037 ap. J.C), il s'avère que le jeûne présentait une forme pratique de préventologie agissante où Ibn Sina va jusqu'à recommander, presqu'un mois de jeûne par an, correspondant à la prescription de l'Islam; en l'occurrence, certains hygiénistes des Temps Modemes n'ont pas manqué d'en démontrer l'efficience médicinale. Une lignée de grands savants du XIX^e et Xx^e, signalait, à l'attention de leurs patients, les effets préventifs du jeûne. Deux traités faisaient l'apologie de ce système, l'un écrit par un latin en l'an 200 et l'autre par l'américain Shelton. dans les années quarante du vingtième siècle. Le jeûne islamique comportait, notamment, une double abstinence, à butée biologique. l'abstinence alimentaire et l'abstinence sexuelle. Il ne s'agit pas, là, d'une inanition. d'une

privation qui serait fatale pour l'abstinent, mais d'une abstention qui ne dépasse guère les limites thérapeutiques. Cette diète, assujettie à un règlement établi avec précision, par l'Islam, a pour effet une dépuraction des systèmes digestifs et autres, dont la désintoxication tend à coordonner et à équilibrer les éléments de combinaison de la constitution organique de l'homme. L'Islam prévoit des cas, tels la vieillesse et la maladie, surtout pour l'homme, la menstruation, la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et autres, pour la femme, où la dispense du jeûne doit être strictement observée par le patient.

Une tradition du Prophète (hadith authentique) précise que dans le « jeûne réglementaire, tout excès dans les deux sens, est banni ».

L'Organisme n'est réellement équilibré et ses systèmes rénovés, que si un fonctionnement moral est assuré ; autrement dit, un jeûne excessif, trop prolongé ou partiqué, dans des circonstances d'indisposition physiologique, aura un effet contraire ; or, pour l'Islam, le temporel prime le cultuel, en ce sens qu'il faut donner à l'organisme la priorité sur tout acte cultuel, effectué dans des conjonctures, considérées par le législateur comme limitations péremptoires.

Toute infraction à cette législation rigide est un délit catégorique, les détracteurs pèchent par manque de documentations sur la rationalité irreversible de la pensée islamique.

Une diététique bien entendue, c'est-à-dire une thérapie hygiénique du jeûne, doit, donc, aboutir à une amélioration notoire de la santé; la graisse disparaît, avec les cas anémiques qui en découlent et l'intégrité de l'être, dans sa double dimension de l'âme et du corps, est d'autant mieux assurée que le repas physiologique n'atteint sa perfection, que dans une ambiance d'équilibre total, c'est-à-dire une ordination et un réajustement adéquats; certains patients, par religiosité, s'accrochent, coûte que coûte, au jeûne, négligeant les recommandations de leur médecin. Nous avons assisté à des cas mortels où le recalcitrant, par trop rétif, commet un grave péché, vis-à-vis de la loi musulmane. Ce n'est pas l'acte cultuel, accompli délibérément, qui compte, mais l'intention. Un geste négatif, observé intentionnellement, dans un cas même illicite, vaut mieux qu'un acte de foi irréfléchi, qui va à l'encontre de l'esprit de la loi.

H.M. Shelton (U.S.A), souligne bien « que les poumons retirent le plus grand profit du jeûne ; cela est démontré par leur guérison de "maladie", telle que la tuberculose, dans une période d'abstinence ». L'amélioration de la respiration des asthmatiques, pendant le jeûne en est un des moindres reflets. Le Dr Eales signale qu' : « au lieu que le cœur devienne faible, pendant un jeûne, il devient plus fort, d'heure en heure, du fait de la diminution du

travail dont il est chargé. Une pression sanguine baisse invariablement ; et cela enlève au cœur un lourd fardeau » .

« Un estomac, regénéré par le repos, reprend spontanément l'accomplissement normal de ses fonctions ».

« On objecte souvent - dit encore Shelton - que le jeûne favorise l'affaiblissement de l'estomac et qu'il affaiblit tellement l'estomac que celui-ci ne sera plus capable, ensuite ,de digérer les aliments. La plupart des estomacs sont si affaiblis par le surmenage qui résulte de notre habitude de suralimentation, que le repos offert par le jeûne est exactement ce dont l'estomac a le plus besoin".

Mais, un jeûne vraiment efficient, ne doit pas consister en un simple changement .de l'alimentation où la nuit remplace le jour, comme c'est aujourd'hui le cas exorbitant qui annihile - chez la plupart des musulmans - tout effet bénéfique du jeûne ; le Pr Morgulis constate, en effet, que « l'acuité des sens est augmentée par le jeûne, et, qu'à la fin de son abstinence de trente et un jour, il pouvait voir deux fois plus loin qu'au commencement du jeûne?!. Shelton évoque le souvenir d'un de ses patients, « complètement sourd d'une oreille, depuis 25 ans, et qui recouvrira son ouie, en trente jours de jeûne! ».

Même, pour le sexe, le jeûne est hautement bénéfique. Le Prophète précise que le jeune musulman qui ne dispose pas de moyens matériels pour se marier, le jeûne sera une protection pour lui, car il lui permet d'éviter les regards illicites et se munir, ainsi, contre les passions sexuelles que le jeûne maîtrise; le Pr Shelton confirme cette vision prophétique Mohammédiene, en soulignant que « le jeûne augmente le contrôle personnel, sur tous les désirs et passions, ce qui explique - en quelques sortes - affirme-t-il encore - que les grands esprits, au cours de l'histoire des religions, depuis les temps les plus reculés, y aient eu recours ». N. Tolstoï : le grand écrivain soviétique, décédé en 1945, auteur des « Chemin des Tourments », ne manque pas, lui aussi, de faire état de "la relation étroite entre la glotonnerie et l'incontinence", recommandant le jeûne comme moyen de contrôle des passions sexuelles fortes.

LE MIEL ET LE LAIT DE LA MERE

« Usez des deux matières thérapeutiques » : “ Le miel et le Coran” (Ibn Mâja, et Al Hâkim, selon des conditions d'authentification élaborées par B et M).

« Je vous recommande le séné et le miel ; ils constituent un remède contre tout mal, sauf la mort ».

« Quelle bonne boisson que le miel, il entretient le coeur et fait disparaître le froid du thorax» (hadith).

« Ton Seigneur enjoignit aux abeilles : «Etablissez vos demeures dans les montagnes, dans les arbres, et les ruches : puis mangez, de tous les fruits. Suivez, ainsi, les sentiers de votre Seigneur prévus pour cela». «De leurs entrailles sort une liqueur diaphrée où les hommes trouvent une guérison. Il y a vraiment, là, un enseignement pour les gens qui méditent ! » (S.. 16, versets 68-69).

« Celui qui prend le miel, au petit déjeuner, trois fois par mois, sera préservé d'une maladie grave» .

« Rien n'est préférable pour l'enfant au lait de sa mère ».

« Les mères répudiées allaiteront leurs enfants, deux ans complets, si le père veut achever l'allaitement ...» (S.. 2, verset 233).

La médecine islamique prône un processus adéquat où le miel est indiqué pour les personnes nerveuses, irritable, neurasthéniques, insomniaques et dans de nombreuses affections psychiatriques. On rapporte aussi l'efficacité du miel dans le traitement de l'alcoolisme chronique. Il convient de signaler qu'Avicenne consigne, dans son «Canon», l'effet tranquillisant du miel, ses effets contre l'angoisse, l'anorexie, l'amélioration de la mémoire et des facultés mentales et contre la dysarthrie.

Avicenne recommandait (selon Yourich), le miel pour la longévité et la préservation des capacités physiques, chez le vieillard. Il disait : « Si vous voulez rester jeune, prenez du miel ».

Il préconisait que les personnes, dépassant l'âge de 45 ans, devaient prendre régulièrement du miel, avec de 1a noix écrasée (du fait de sa richesse en lipides).

Notre ami le Docteur Amal Alami nous a fourni maintes références, en l'occurrence, dans sa thèse de doctorat.

La guérison des affections psychiatriques par le miel» du Dr.B. Buzzi de l'Hôpital Lolli-Imola (Italie), publié dans la revue des Etudes psychiatriques (Rassegna di studi psychitrici Vol. 44 , tome 6).

D'après la référence précédente : la doctoresse Canalini (de l'Hôpital neuropsychiatrique d'Ancone-Italie) rapporte des résultats très encourageants de l'emploi de la liqueur de miel à 40%, dans les cas d'alcoolisme chronique et de morphinisme (V). L'ouvrage français : « Les trois aliments miracles » de Caillas). Voir article: « L'emploi du miel dans le traitement de l'anémie », in revue « la science et la foi » n° 22, 1977 p.21 d'après l'ouvrage du Dr. Nizar Dakr.

L'article « la vitamine hémostatique et le miel », publié dans la revue de l'Association médicale du laboratoire de l'Institut expérimental de l'Université du Minnesota (par Vivino, Haydak et Palmer).

Le Dr. Oussama Chamoutt, consigne sa propre guérison de douleurs rhumatismales chroniques (datant de plusieurs années) par l'emploi du miel. (V l'article : «le miel et son emploi thérapeutique » par R. Chamoutt, in revue la science et la foi n° 20 1977, p. 67).

Youirich rapporte, dans son ouvrage, des cas de longévité, chez des sujets dont l'alimentation est à base de miel.

« Le miel des Abeilles » de Jean Hurpin.

- «Conservation des tissus dans le miel» (par le Dr Khatib, in revue la science et la foi) n° 21,1977 p. 122 « Honey and Your Health», Dr. Beck et Smedley-Bantam, 1971.

- « le miel et la santé de l'homme » (Moscou 1966, par plusicurs auteurs en Russe).

- (Joie et santé par les Fleurs et le miel) par Eric-Nigelle, 1973 , 5^{ème} édition
- « Les ruches sont des pharmacies ailées» (par le Docteur Youririch, président de l'Académie des Sciences médicales de Kiev, traduit par le Dr M. Halouji.

Le Dr. W. Kollath (spécialiste allemand) confirme : «Si l'on excepte les maladies provenant de causes accidentelles, d'empoisonnement (plomb, arsenic, etc...), de micro-organismes extrêmement virulents, de malformations congénitales, la majorité des maladies connues trouve son origine directe ou indirecte dans une alimentation incorrecte».

Le Dr. Ghawabi rapporte qu'il a observé des cas de personnes de Hijaz âgées, de plus de cent ans, et dont le régime alimentaire a été exclusivement lacté ou associé à du thé, et rarement (une fois par mois) à la viande. Ces personnes - remarque - t-il- bénéficiaient d'une très bonne santé.

Beaucoup de diététiciens pensent que la longévité des peuples danois et bulgares est due à leur consommation particulière du petit lait (ibid).

Il a été constaté (sur des statistiques américaines) que le cancer du sein est plus fréquent chez les populations qui n'allaitent pas au sein par rapport aux autres.

Gabilan, après avoir analysé, dans son ouvrage «Précis Hygiène», les prescriptions coraniques, en matière d'hygiène, conclut: « Les prescriptions du Coran seraient à introduire dans nos moeurs ».

« Le meilleur médicament -dit le Prophète- est le Coran » (Ibn Mâja).

Dans son « Jawâb al Kâfi», Ibn Al Qayim, citant les hadiths de médication par le Coran, souligne que ces versets, ainsi que toutes les litanies ou invocations, en l'occurrence, malgré leur auto-efficacité, nécessitent l'existence d'une force de foi, chez le lecteur et le patient. La guérison peut ne pas survenir , par manque d'efficience spirituelle, chez le premier ou inaptitude de croire à l'admissibilité du flux guérisseur, chez le deuxième».

Le Prophète usait des deux thérapies, à la fois temporelle et spirituelle. C'est ainsi que, mordu par un scorpion, il passa sur la morsure un peu d'eau et du sel, tout en lisant quelques versets du Coran» (T) (Hadith rapporté par Ali).

«Le diététicien américain Horace Fletcher, dit : « cessez de manger aux premiers signes de rassasiement, n'allez pas jusqu'à la réplétion ».

ETHIQUE DU STATUT DE L'EMBRYON (*)

Dans cet exposé introductif d'un colloque spécialisé, je tiens à m'excuser d'oser intervenir, quoique profane. Néanmoins, mon ignorance, en l'occurrence, m'éviterait, peut-être, d'être influencé, par d'éventuelles connaissances sur le plan scientifique médical, dans mon interprétation objective des données du Coran et de la Tradition islamique. Le livre Sacré n'est pas un codex de science. Il ne cite certains éléments, quoique essentiels et adéquats, que dans un contexte canonique ou éthique.

Dans deux volets, axés sur le concept islamique, tel qu'il est conçu dans les deux sources de la Charia, (Droit musulman), nous allons, donc, esquisser une fresque dégagée de tous préjugés ou partis-pris, analysant étymologiquement les textes coraniques, étayés par une interprétation authentique de la Sounna (tradition prophétique).

Nous commençons, d'abord, par le premier volet, afférant au statut de l'embryon, dans la conception islamique, pour définir, ensuite, dans une deuxième étude, l'oeuvre curative ou préventive de l'Islam, étayant la gynécologie et l'obstétrique moderne.

Le Coran dépeint clairement le processus de création et de développement de l'être :

« Dieu créa d'eau tout ce qui bouge sur terre» (XXIV, 45).

« Nous avons créé l'Homme à partir d'une argile dure transformée par l'eau en fange putréfiée et liquide» (XV, 26).

«Nous en avons fait une «noutfa» que Nous avons placée dans un lieu de séjour fermé consolidé. Ensuite, Nous avons créé de la «noutfa», une «'alaqa» que Nous avons transformée en «moudgha» et Nous avons transformé la «moudgha» en os que Nous avons revêtus de chair. Puis, Nous avons fait une nouvelle création» (S., 23, versets 13-16).

Dans le verset (XXII, X,13) plus explicite : Allah dit : « Nous fîmes du liquide (spermatoire) une sorte de sangsue, Nous avons formé celle-ci en bol de mastication, pour en faire des os que Nous revêtimes de chair, dans une nouvelle créature... »

Ce sont, 1à, des stades que le Coran décrit (dans la sourate 71 , verset 14) comme « formations de phase en phase».

(*) Exposé introductif des trois journées de la société marocaine d'andrologie et de sexologie (S.M.A.S.), à l'hôtel Royal Mansour, à Casablanca, les 12, 13, 14 Avril 1996.

Ces phases constituent les divers stades de développement ontogénétique. La « noutfa » est identifiée dans la sourate (75, verset 37) à une goutte (de sperme), éjaculée dans le but de féconder «'alaqa». Ce liquide fécondant est issu d'entre l'épine dorsale et les os de poitrine (S., 86, versets 5- 7). Il s'agit, si on se réfère à l'analyse faite par certains exégètes du Coran, du sperme éjecté dans l'urètre ou dans l'ovule. L'os dorsal joue, ainsi, un rôle essentiel dans la localisation des gonades, dans la région dorsale de l'embryon d'où la précision coranique: « Dieu tira des dos des fils d'Adam leurs descendants » (S., 7, verset 172). Sans forcer l'interprétation du texte coranique, les exégètes n'ont fait que relater les différentes acceptations tirées du contenu étymologique des termes employés dans le Coran, où les mots «sperme», «liquide éjecté» figurent dans les sourates (75, verset 37) et (86, verset 6). Dans une troisième sourate (77, verset 20), le liquide est qualifié de *vil* (mahiye). Faisant, ainsi, «une discrète allusion aux voies urinaires empruntées pour le sperme » ; cette qualification est répétée dans une autre sourate (32, verset 8) où l'argile est définie comme amorce de la création de l'homme dont la génération provient de «la quintessence d'un *vil* liquide» (*soulâlat*), lequel peut désigner le spermatozoïde. Le Coran explicite lui-même, dans une autre sourate (76, versets 1-2) la nature du « noutfa », la qualifiant de «noutfa amchâj » c'est-à-dire « constituée de mélanges » interprétés par le « Conseil Suprême des Affaires Islamiques du Caire », comme « goutte de sperme dotée d'éléments divers », Ces éléments signifient les diverses sécrétions, provenant de diverses glandes. (D'après la S., 35, verset 11) qui synthétise ainsi la première phase : «Dieu vous a créés, à partir de la terre, puis d'une « noutfa », puis Il a fait de vous les deux sexes». La nature du sexe, est - paraît-il - dès lors déterminée ; mais, dans un hadith qui délimite la durée de chacune des trois phases, en l'espace de quarante jours, l'Esprit ou l'animus vital, n'est insufflé, dans l'embryon qu'à la fin des trois stades, après un développement successif de ces phases. La masculinité ou la féminité, alors définitivement élaborée, est déjà amorcée, dès la première phase, où seul l'animus cellulaire anime chaque molécule de la «noutfa», située dans un lieu de nidation appelé «qarar», dans les Sourates (23, versets 14 et 77, verset 21) ; c'est le lieu de l'insémination ou l'utérus maternel, dans lequel l'oeuf nidé est bien protégé. Ces germes qui se multiplient et se transforment sont de véritables cellules, comme les appelle le professeur Jean Rostand. Le deuxième stade du développement ontogénétique est celui de « 'alaqa », cité dans plusieurs versets (S., 96, versets 1-2 ; S., 22, verset 5 ; S., 40, verset 67).

Ce «'alaqa» désigne toute chose qui s'accroche, telle une sanguine. C'est, alors, que le foetus commence à se développer, quand l'oeuf se transforme en une «moudgha», masse de chair qui constitue l'embryon.

La Sourate (22, verset 15) résume les phases de cette morphogenèse comme suit: « Nous vous avons créés, à partir de la terre, puis d'une noutfa, ensuite d'une 'alaqa, ensuite d'une moudgha moukhallaqa et non moukhallaqa... Nous plaçons et maintenons, dans l'utérus, ce que Nous voulons, jusqu'à un terme, puis Nous vous faisons sortir enfant, pour qu'ensuite vous atteigniez l'âge adulte ... »

Le mot « moukhallaqa » signifie, entre autres, une création parfaitement achevée ; la moudgha non moukhallaqa, signifie mal achevée, aboutissant, en cours de grossesse, à un embryon mal formé ou disproportionné, selon certains exégètes.

« Dieu vous forme, dit le Coran, à l'intérieur du corps de vos mères, formation après formation, dans trois «ténèbres» (S., 39, verset 6).

Le mot «ténèbres» est vague, ce qui a donné lieu à diverses interprétations ; certains, parmi les anciens exégètes, ne pouvaient y entrevoir qu'une succession de phases, dont on ne peut guère suivre le développement, étant entièrement cachées, d'où l'impossibilité, pour eux, de déterminer le sexe du foetus. Des auteurs modernes croient pouvoir interpréter ces trois ténèbres par les trois plans anatomiques qui protègent l'enfant, en cours de grossesse, c'est-à-dire la paroi abdominale, l'utérus et enveloppes du foetus ; pour d'autres, ce seraient les trois paires de ligaments ou les trois feuillets embryonnaires. S'agit-il des « trois couches à partir desquelles naissent tous les organes de l'enfant » ? (comme le souligne L. Pernoud, dans son ouvrage de vulgarisation « J'attends un enfant » p. 121).

Ainsi donc, le Coran spécifie, qu'avant l'échéance des quatre mois, un nouveau-né foetal se constitue, *in utero* ;

« Il (Allah) vous a dotés de l'ouïe, de la vue et des viscères» (sourate 18, versets 7 et 8). Pouvons-nous voir, dans ce verset, la succession chronologique des organes sensoriels, commençant par l'audition, puis la vision. On serait tenté de corroborer cette succession, soutenue par d'autres versets. dans d'autres cas, afférant à la vie de l'homme, par le fait que le nouveau-né entend, dès sa naissance, alors qu'il ne commence à voir qu'à partir du quinzième jour.

On pourrait être tenté aussi de définir, à partir, des trois périodes de quatre mois, l'échéance minima, pour légitimer l'avortement ; car, le souffle de la vie ne commence à animer le foetus, qu'après ces trois étapes. Or, un hadith, rapporté par Tabarâny, dans son « Mo'jam » et Bezzar dans son Musnad, limite cette échéance à la première semaine de la conception, au cours de laquelle la goutte de sperme dite « noutfa », est considérée comme un noyau

embryonnaire animé d'un souffle cellulaire. A l'occasion de la soutenance d'une thèse de doctorat sur l'avortement, dirigée, à la Faculté de médecine de Rabat, par mon ami et collègue, le professeur Taïb Chkili, j'ai essayé d'expliciter cette notion que la tradition prophétique, en l'occurrence, vient corroborer. Certains jurisconsultes musulmans, méconnaissant ce hadith, hésitent sur la détermination du délai maximum où doit débuter la conception, optant pour le 1^{er} stade où « la noutfa » se transforme en grumeau de sang palpitant, c'est à dire la première quarantaine.

C'est l'échéance retenue, par un comité ad hoc, constitué, au cours du IIIème Congrès Médical Mondial, qui a tenu ses assises, dans la cité saoudienne de Dhemmâm, et auquel nous avons participé, le professeur Chkili et moi-même, en tant que responsable dans la Ligue Arabe, de la coordination de la terminologie scientifique, du monde Arabe. Certains pays musulmans, comme l'Iraq, ont déjà opté pour ce délai, dans leur législation respective, à l'encontre de tout avortement, opéré, durant les premiers quarante jours de la fécondation.

Mais, nous appuyant sur la tradition formelle, nous continuons à prendre, pour point de départ, le début de la gestation. dite nidation, c'est-à-dire, l'implantation de l'oeuf fécondé sur la muqueuse utérine.

La fécondation accomplie dans la trompe, l'oeuf se dirige lentement vers l'utérus où il va être accueilli, protégé, nourri ; ce voyage dure 3 à 4 jours ; la nidation n'aura lieu qu'au 7^{ème} jour, après la fécondation « ...la muqueuse utérine est alors prête à le recevoir...»

« Ce cycle de formation spermatozoïde demande 70 jours à 75 jours, auquel, il faut ajouter 10 à 15 jours de trajet dans l'épididyme et le canal déférant avant de retrouver le spermatozoïde libre dans le sperme, au moment de l'éjaculation » (Laurence Pernoud, in « j'attends un enfant », ed. Horay, 1994, p108).

Les révélations coraniques, sur la plan ontogénétique, depuis quatorze siècles, semblent, ainsi, s'aligner sur les découvertes scientifiques, notamment, depuis l'emploi des premiers microscopes qui ont permis d'apercevoir, en 1677 certains développements, au sein de l'utérus.

Quant à l'avortement, il devient légitime, en cas de prévention médicale de l'aggravation de l'état pathogène de la femme enceinte, durant la grossesse ; la vie de la mère, étant, alors, en danger, une interruption de grossesse, est censée la sauver. L'avortement qui découle de viol,inceste ou toute union illégitime, est délictuel, L'avortement pour cause d'anomalie embryonnaire, n'a pas été envisagé par l'Islam, qui a seulement déconseillé, préventivement, certaines unions consanguines ou autres. Un des grands jurisconsultes de l'Islam, Ibn el Qayyim (du XIIIème siècle ap. J.C) a souligné la ressemblance de l'enfant à ses parents, car le liquide germinal provient - dit-il - de toutes

les parties du corps de ceux-ci ; dans un hadith sur la prééminence de cette similitude, le Prophète spécifie que l'enfant ressemble à sa mère, quand le liquide germinal de celle-ci, durant la fécondation, devance celui du père, « Osama, fils de Zaïd, enfant adoptif du Prophète, « avait un teint comme du goudron et son père était plus blanc que le coton» (hadith).

Un « qaïf », chez les Arabes, était celui qui pouvait déterminer la nature du gène, chez le père et le fils, à travers certaines particularités de leur physique. Ce fut le cas d'Osama et de Zaïd, considérés par un « qaïf », comme fils et père (Sonan, sauf Moatta) : hadith rapporté par Aïcha.

La femme ne saurait recourir à l'avortement, pour limiter les naissances, quand les moyens contraceptifs s'avèrent, parfois, inopérationnels, ratant leur but, ou au cas où ils ne pourraient être utilisés.

Au cours d'une rencontre islamo-chrétienne, à Tunis, en 1974, sur le planning familial, j'ai fait un exposé, au nom des délégations islamiques, dans lequel j'ai défini les concepts et les préceptes de l'Islam, en l'occurrence : la tradition islamique – ai-je remarqué – renforce la chasteté prénuptiale de la femme, abhorre l'enfantement illégitime et prohibe l'infanticide ou le foeticide, autant de préceptes qui découragent une fécondation aveugle. L'Islam s'oppose à tout curetage (ou avortement) qui n'est toléré qu'en cas de complications gravidiques.

Quant à la limitation des naissances, nous croyons devoir nous aligner, d'après les normes de l'Islam, sur l'éthique d'une « liberté consciente », idée que j'ai également développée à Tunis. Le vrai croyant, dans une cité islamique idéale, est animé par un double impératif éthique, à savoir l'esprit libéral et le sens de la responsabilité. Le musulman est libre ; sa liberté, pleine et entière, n'est limitée que par le respect de celle des autres. Il assume, au sein de sa famille, de sa communauté, et aussi, vis à vis de l'humanité, des responsabilités qui conditionnent ses options. Le croyant demeure, entre autres, libre d'être pronataliste ; mais, dans le cadre de ses moyens et de ses possibilités, conçus exclusivement, à la lumière de sa responsabilité. Seulement, Il n'est pas à la portée de tout le monde, d'évaluer, judicieusement, et à bon escient, les dimensions de cette responsabilité. Nous avons dans le traditionalisme souple et adéquat de l'Islam, les données mouvantes qui en limitent les conditions et qui nous permettent d'aplanir, cette difficulté.

Il est vrai qu'à l'échelle individuelle et pour des raisons plausibles, l'Islam ne s'oppose guère à une rupture du rapport sexuel. Le cas traditionnel du (Azl) approuvé par le Coran et la Sounna, consiste dans un procédé préservatif où le coït est interrompu, avant l'éjaculation du sperme. A

l'époque, il n'y avait pas d'autres moyens contraceptifs, mais dans ce stade antérieur à toute éjaculation, le principe permissif n'est guère contesté. Le Messager d'Allah était pour la méthode prônée par les promoteurs du planning familial , à savoir l'espacement des naissances. Elle est préconisée, aujourd'hui, comme moyen indirect de limitation des naissances. Or, le Prophète a dit : « Je me suis proposé de proclamer l'interdiction de tout acte de procréation non espacée, c'est – à – dire le « ghila » où la naissance des deux êtres a lieu conséutivement la même année) ; je me suis , alors, ravisé, en constatant, que ce procédé est en vigueur chez les Romains et les Persans » (Sonan sauf Bokhari).

La science à l'époque, chez les deux grandes puissances (Byzance et Perse) n'allait pas à l'encontre de cette habitude très répandue, dans la plupart des familles, même en Arabie.

Quant à la durée de la grossesse, elle atteint, dans un processus normal, neuf mois solaires ou dix lunaires, selon les calculs des obstétriciens. Le délai minimum de grossesse, durant lequel l'embryon est conçu vivant, est six mois, d'après le Coran : «sa gestation et son sevrage durent trente mois» (S.,46, verset 15).

Son sevrage est à l'échéance de deux ans» (S., Lokmân, verset 4). Il reste, donc, six mois du calendrier, selon le principe des concordances coraniques ; en effet dans la sourate (46), seul le calcul solaire est adopté. Parlant des hommes de la Caverne, le Coran dit : «Ils restèrent, dans la Caverne, trois centaines d'années et en ajoutèrent neuf» (S., 18, verset 25). Or, ce délai, ainsi ajouté, représente la différence entre la période solaire et celle lunaire. La première est considérée comme la règle, la deuxième l'exception.

Le khalife Othmân a accusé d'adultère une femme accouchée, après six mois de grossesse ; Ali était contre lui, se fondant sur le verset du Coran qui porte à trente mois, l'ensemble de la période de grossesse et du sevrage ; le temps maximum pour l'allaitement étant deux ans, six mois suffisent, alors, à une grossesse minima» (hadith rapporté par l'Imam Malek dans sa Mouatta).

Dans certaines législations occidentales modernes, les six mois sont retenus comme délai minimum, en l'occurrence.

La deuxième partie de ma communication concerne l'Aide médicale à la procréation. L'Islam encourage l'engendrement : « Contractez mariage - dit le Prophète - : car la meilleure de notre communauté est celle dont la majorité des membres sont des femmes » (Ibn Abbas, selon Bokhari) ; maints hadiths sont nettement pronatalistes ; le Prophète dit, s'adressant à la communauté musulmane : Unissez-vous, procréez ; je me glorifie de vous - c'est-à-dire de votre extension démographique -, parmi les peuples, le jour du Jugement Dernier».

Certains peuvent remarquer que ce hadith se situe dans un certain cadre où le potentiel humain de l'Islam, au temps du Prophète, dépassait, à peine, une centaine de milliers de personnes.

Dans un second hadith : «Prenez pour épouse, la femme affectueuse féconde (Abou Dawoud) ; un troisième hadith conseille le croyant de porter son choix sur une femme moins belle, mais féconde, qu'il doit préférer à une femme charmante et stérile....».

Dans deux autres hadiths, le Messager d'Allah ordonne, ainsi, aux croyants : faites un choix judicieux pour vos spermes».

« Epousez, ordonne le Prophète, la femme féconde, apte à la procréation » (Abou Dawoud et Nassaiy).

« Epousez une femme de bonne souche, car le gène est dissimulateur... » c'est-à-dire qu'il agit en douce. La science moderne ne parle-t-elle pas du gène opérateur et régulateur ?

Le Prophète a déconseillé tout mariage consanguin: «Prenez pour épouse - ordonna-t-il encore-une femme étrangère (appartenant à une famille éloignée), pour ne pas compromettre la disposition ou la qualité de votre filiation».

La tradition prophétique décommande toute procréation issue d'une union de personnes porteuses de germes pathogènes, c'est-à-dire dont le germe ou cellules reproductives risquent de transmettre des caractères excentriques.

Un assainissement génétique préventif, prévu par l'Islam, essaie de protéger les gènes, pour empêcher une telle transmission de marques ou d'empreintes vicieuses, sur le double plan physiologique et psychique. Les caractères hérités peuvent être lointains, dans la lignée ascendante ; la couleur de l'enfant se ressent du teint de ses ancêtres ; une ailleule nègresse, a répercuté, du temps du Prophète, sa carnation noirâtre sur celle de l'enfant, issu, pourtant, de parents de teinte blanche.

« Le Prophète a interdit tout monachisme où l'homme s'abstient d'un lien nuptial légitime» (Tabarany et Nassaiy).

Le Prophète a décommandé le célibat et la castration (Bokhari). Il s'agit de l'emasculation (les hommes) et l'ovariectomie (pour les femmes).

La législation islamique protège l'embryon, dans l'utérus de sa mère. Si dans ce cas, il meurt victime d'une atteinte subie par la mère, il a droit à une "dyā", sorte de dédommagement, ayant, alors, la valeur d'une centaine de chameaux (principal moyen de troc à l'époque).

Si, en l'occurrence, l'oeuf fécondé, durant les deux premières phases (noutfa et 'alaqa, de quarante jours, chacune) est rejeté, la "dyā", appelée "ghorra", est valorisée, selon l'Imam Malek à une centaine de moutons (ou 500

dirhams, selon le rite hanafite (1)! Selon un hadith rapporté par Abou Horeira, cette somme représentait le prix d'affranchissement d'un esclave (acte très recommandé par le Prophète). Une autre recommandation du Prophète concerne la femme enceinte ou celle qui allaite. L'Islam interdit aux femmes croyantes de pratiquer le jeûne de Ramadan, si elles craignent un quelconque mal ou malaise, pour elles et leur embryon ou bébé : hadith rapporté conjointement par Ibn 'Abbas et Ibn 'Omar. Le jeûne diminue et arrête la sécrétion lactée, que la femme ne saurait récupérer, après 3 ou 4 jours de jeûne. La compensation des jours non jeûnés n'est pas envisagée par la Charia, qui tient compte de l'état de faiblesse de la femme, durant les trente mois de grossesse et d'allaitement. Pendant ce délai, toute nouvelle grossesse est décommandée.

Certaines patientes, malgré leur faiblesse physique, s'accrochent, coûte que coûte, par religiosité, au jeûne, négligeant les recommandations de la Charia, étayées par celles de leur médecin. C'est un grave péché, dans lequel une bigoterie excentrique, chez le recalcitrant trop rétif, y voit un acte dévotionnel.

La femme enceinte, taxée d'adultère, n'est astreinte à aucun châtiment corporel, avant l'accouchement et l'allaitement de son bébé, (selon un hadith cité par Moslim, Ibn Hanbal, Abou Dawoud et Tirmidhy).

« L'Eugénie, présentée comme une idée nouvelle en Amérique et en Allemagne – précise O.Pesles (2)- , est un article de loi ancien en Islam. Dès le début, l'Islam malékite a fait de la consommation du mariage un élément essentiel, avant la plupart des législations modernes. L'Islam interdit les pratiques malthusiennes ; la femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver».

Quant à la stérilisation, c'est-à-dire l'empêchement de création, elle n'est tolérée que dans les conditions précitées, à l'occasion d'un avortement légitime.

Cette légitimation est conditionnée par la certitude que le foetus, issu de cette opération, n'en subisse aucun mal physique ou psychique :

Tels sont, les concepts et préceptes prônés par l'Islam, dans cette occurrence essentielle, de la vie de l'embryon.

(1) Le dirham valait 1/10 du dinar, c'est-à-dire un demi-gramme d'or

(2) « La Femme musulmane dans le droit, la religion et les moeurs »Ed., Laporte Rabat, 1946 p. 30 et suite.

« Testament dans le rite malékite ». Ed.Moncho. Rabat, 1932 p.49

PLANNING FAMILIAL OU PROBLEME DEMOGRAPHIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

L'accroissement de la population mondiale, après l'ère industrielle, a atteint des coefficients vertigineux ; d'un milliard et demi en 1900, cette population passe à trois milliards et demi, en 1970. Les techniques de limitation de mortalité étayées, en Europe et aux Etats-Unis, par des transformations sociales et économiques fondamentales, essaient de s'équilibrer avec des techniques parallèles, qui, en réduisant le taux d'ignorance, d'analphabétisme et de méprise dans la reproduction, abaissent le taux de natalité. Une stabilisation démographique devrait, ainsi, se cristalliser, en principe, dans l'équilibre entre les naissances et les décès.

Dans une zone considérée comme la plus moderne du Monde, les Etats-Unis, une « explosion démographique » fait passer l'effectif de la population de 76 millions en 1900, à près de 205 millions en 1970. Dans le problème démographique, plusieurs points sont en corrélation: le taux de natalité, le taux de mortalité, le coefficient de fécondité, le facteur socio-économique etc... Une planification familiale tend à équilibrer ces données, pour abaisser la mortalité, réduire les naissances, en limitant la procréation, par des moyens contraceptifs. Il convient de distinguer ce qu'on a appelé la « régulation démographique » ou la limitation des naissances, de la planification familiale (family planning), conçue comme moyen de protection maternelle et infantile, visant notamment, la réduction du taux de mortalité, chez l'enfant, par une thérapeutique préventive appropriée. Tous ces facteurs s'interfèrent, pour créer un champ de neutralisation réciproque. Ce qui est curieux, c'est que, parfois, une mortalité élevée favorise une forte fécondité et crée des impératifs socio-économiques inversés. La procréation en Afrique tropicale, par exemple, doit atteindre son summum, pour assurer un équilibre démographique. Les responsables s'ingénient, préalablement, à mettre sur pied un système social adéquat, susceptible d'abaisser le taux de mortalité, avant de lancer toute politique contraceptive, tendant à répandre les pratiques anticonceptionnelles.

On emploie, parfois incorrectement, le terme d'«explosion démographique», sans faire de distinction entre le taux d'accroissement de la population, la superficie utile d'un pays et les moyens effectifs de son développement. Certains économistes britanniques ont calculé, qu'il y avait moins d'habitants, par acre cultivé, en Chine qu'en Grande Bretagne ou au Japon, la proportion étant respectivement de 7,9 et 13

* Texte de Communication faite, par le Professeur Benabdallah A., au nom des pays musulmans , au Colloque islamo-chrétien, organisé à Tunis, en 1976

Le facteur socio-économique entre aussi en jeu, pour créer une ambiance propice. Mais, ce facteur n'est pas tout, car « le problème de l'emploi et non pas la capacité technique de produire de la nourriture, représente le point critique dans 90 à 100 pays, comprenant 70 pour cent de la population mondiale.. Les réactions en chaîne de la croissance démographique rapide, du taux de chômage et de sous-emploi croissant, et d'un pouvoir d'achat par tête bas, pourraient constituer, à eux seuls, tout le processus d'amélioration de la situation économique et sociale. En l'exemple des Etats-Unis, nous constatons que l'accroissement de la population est dû, surtout, à un autre facteur: l'immigration, estimée à 40%, dans les dix années du siècle. En 1971, les Etats-Unis ont connu, même, une période de dénatalité, provoquée par un grave fléchissement des taux de naissance. Les facteurs qui entrent, ainsi, en jeu, varient d'un pays à un autre, et, les solutions sont fonction de cette variation. C'est pourquoi, le Congrès américain a adopté, en 1971, une loi, empêchant la contraception, ce qui fait obstacle à l'enseignement du planning familial. N'empêche que, faute d'usage légal de contraceptifs, une forte proportion de personnes ont recours à la stérilisation chirurgicale; pratique renforcée par la loi de 1972, aux termes de laquelle peut être opéré l'avortement, sur demande par un médecin autorisé».

Cette législation diminue les risques éventuels des avortements illicites (200.000 à 1.200.000, chaque année), destinés à empêcher une naissance non voulue. Dans cette optique, le législateur américain tend, pour limiter les dégâts, et mettre fin à une pratique inhumaine, qui est l'interruption volontaire d'une existence virtuelle, à encourager par étapes, la technique contraceptive et le planning familial. Cette innovation se cristallisera, notamment, par la priorité donnée aux études de biologie de la production et à la recherche de meilleures méthodes, permettant aux individus de "maîtriser eux-mêmes la fécondité": Il s'agit, donc, de moyens nouveaux, pour mettre sur pied une éducation sexuelle appropriée.

Voyons, maintenant, comment un Etat socialiste, par trop leniniste, comme la Chine, envisage le problème. Le chiffre global de la population a été estimé en 1968, à 713 millions de Chinois et le taux d'accroissement à 2%. Une première campagne de planning familial a été lancée, dès l'année 1956, par une large diffusion des moyens contraceptifs, accompagnée de conseils sur leur utilisation; ce procédé de tâtonnement demeure, sans danger, dans ce premier stade, car elle ne dépasse guère les contours d'une éducation contraceptive libérale. Mais, la Chine, qui avait encore à combattre l'analphabétisme, se trouvait, alors, en pleine période de décantation, étant donné le cours de sa transformation en Etat socialiste fort et moderne, comptant sur ses propres forces et sur le génie de son peuple. « Une grande population est bonne et non une mauvaise chose », disait le président Mao,

en 1958; car, avec l'industrialisation et l'accroissement de la production agricole, la force de travail manquait et, manquera, encore plus. Une population nombreuse, agissant en autodéfense , menant une guerre du peuple sur son propre territoire, rend la Chine invincible. Cette attitude de "Neutre" n'empêche guère la mise sur pied d'un système de planning familial; mais, le caractère libéral d'une telle politique permit à la masse rurale, de rester dans l'expectative, alors que les cadres et les intellectuels, qui se rendirent dans les campagnes, après 1958, pour répondre au grand appel de Mao , apportèrent avec eux l'enseignement de la régulation des naissances. Mais, dès 1963, sous l'impulsion de Mao, la planification des naissances est lancée avec vigueur, soutenue par des équipes médicales mobiles, et par la grande diffusion des procédés intra-utérins de contraception. Là, l'essentiel, aux yeux du socialisme, c'est l'absence d'intimidation et de pression économique, sur la famille . L'émancipation de la femme, son droit à l'étude, sa conscience accrue, sa contribution effective à l'érection d'un foyer solide, autant de facteurs qui justifient le libre choix, basé sur les possibilités et les moyens de chaque famille. Cette notion de libéralité dans tout système de planning familial, demeure le ressort vital et le secret de réussite, car le peuple est amené, par des tests successifs, à se former, librement, une idée judicieuse de son intérêt. L'intérêt général bien entendu de la nation, reste, dans toute communauté, qu'elle soit socialiste ou autre, le pivot qui axe et régularise toute réformation de structure. L'Islam, dans sa simplicité, sa souplesse, son adaptabilité à toutes les exigences humaines, à tous les impératifs rationnels, est la doctrine la plus libérale. Son optique initiale, et, partant ses options, sont fonctions d'une vue, foncièrement humaine, des mobiles réels, qui justifient la mise sur pied d'un système culturel, intellectuel, social ou économique. Un principe islamique original considéré, comme critère valable de licitation ou de légitimation, « la sagesse d'une bonne coutume ». C'est sur ce principe que l'Imam Malek, grand animateur du rite qui porte son nom, base ses options qui expliquent l'afflux de ses adeptes en Afrique, Continent bien par connu par son "attachement à la coutume" ancestrale. Le socialisme, aussi bien dans sa forme marxiste, que dans l' optique islamique de l'intérêt social bien entendu, implique l'abnégation, l'altruisme, la maîtrise de soi, autant d'éléments moraux qui renforcent, le cas échéant, toute technique jugée utile, même contraceptive.

La Chine suggère, ainsi, aux jeunes, de retarder l'âge de leur mariage, c'est-à-dire, le temps de reproduction, jusqu'à 25 ans, sinon plus tard. Le Prophète Mohamed avait épousé, à cet âge, sa première femme Khadija ; la dynamique islamique, à laquelle le socialisme Chinois se rallie curieusement, tend à déverser le trop plein d'énergie , dans la vie active que

mène le musulman. « Que celui qui peut assumer ses obligations familiales, se marie, sinon qu'il s'abstienne » dit le Prophète. Le jeune Chinois trouve un palliatif, dans les sports et l'entrain pour l'innovation et le travail productif. « Le bonheur de la jeunesse », diraient les Chinois, n'est pas la licence sexuelle, qui signifie aux Etats-Unis un nombre annuel de 1.700.000 nouveaux cas de syphilis. Le Socialisme, tel qu'il est conçu par la Chine, n'est pas un acquis dans lequel on peut s'installer, mais, un effort permanent de rééducation de l'homme (1)

La Révolution culturelle, que j'ai vécue, personnellement, en Chine, ne fut que l'institutionnalisation de la vision fondamentalement pédagogique du révolutionnaire, destiné à accélérer l'évolution des motivations et des aspirations individuelles, clé du comportement et, notamment, du comportement reproductif.

Dans une intéressante interview, le Directeur de la Banque mondiale, soulignait la nécessité pour le Tiers-Monde, de limiter, à tout prix, sa croissance démographique, sans quoi, cela conduirait certainement à une catastrophe planétaire(2)

Le Monde connaît, effectivement, une confusion totale: « Alors que l'économie, (3) fait l'objet d'une planification, de plus en plus rigoureuse, dans le Tiers-Monde et ailleurs, on laisse les populations s'accroître, diminuer, émigrer etc... presque, sans aucun effort rationnel, cohérent, sauf de rares exceptions, comme la Chine - pour diriger ces mouvements... Est-il besoin de souligner que la planification économique reste gravement hypothéquée, tant qu'elle n'est pas accompagnée d'une planification de la croissance démographique ? planification qui, cela va sans dire, n'a pas besoin d'être malthusienne, mais, peut aussi bien être pronataliste, comme la politique de population de la Roumanie(4).

« Or, la plupart des pays du Tiers Monde n'ont pas de politique globale de développement rigoureusement définie ; souvent, ils n'ont même pas fait l'inventaire de leurs ressources. Aussi, adopter, sous l'inspiration de conseillers occidentaux des politiques de population, définies presqu'uniquement en termes de limitation des naissances, doit être dénoncé, comme une façon érronée de poser le problème de développement et un moyen dangereux de détourner l'attention du Tiers-Monde des problèmes les plus importants, qui sont, par définition, de nature politique. La population

(1) (la Pensée de Mao Tse Toung. J. Codfin – Privat. Paris 1971).

(2) (The Observer, London 3, Oct. 1971)

(3) Développement et Civilisation – Numéro spécial (47 et 48) Paris - 1972 p.128)

(4) Suite à une forte chute de la natalité, la Roumanie a pris, depuis 1968, une série de mesures devant encourager la natalité.

n'est pas la seule tendance sociale, sur laquelle nous pouvons avoir une prise solide (5)

La population sera, peut-être, la plus difficile à planifier, de toutes les variables de bases du processus de développement ; et nous avons des doutes sérieux, même concernant la capacité de l'homme d'y parvenir, en stade actuel de l'évolution politique, culturelle et spirituelle de l'humanité".

L'auteur ajoute: ainsi la tentative répétée de nombreux spécialistes occidentaux, de définir une politique de population, d'abord, en termes malthusiens (qui est leur base idéologique), et, ensuite, en termes de limitation des naissances.... doit être rejetée par le Tiers Monde ; car elle repose sur une confusion conceptuelle fondamentale, à savoir celle entre la motivation contraceptive(6) et la fourniture de services contraceptifs. "Une politique de développement économique vigoureux reste la clé de voûte d'une politique de population, visant à limiter les naissances...; la base de toute politique de population, dans les pays non industrialisés, ne peut être que l'élévation du niveau de vie et la stabilité de l'emploi. L'application de la Charte d'Alger des droits économiques du Tiers Monde (défini par le groupe des 77 , à Alger en Octobre 1967), est directement liée aux problèmes de la contraception.

C'est de l'application de telles mesures économiques que dépend la création de la motivation contraceptive, sans laquelle toute campagne de stérilisation demeure vaine(7). Si la limitation des naissances s'avère, parfois, non seulement un principe valable, mais indispensable, sa réussite demeure fonction d'une application appropriée, qui tienne compte des contingences locales. La structuration séculaire doit être préalablement réformée, en éliminant les attitudes nihilistes d'un patriarcalisme, qui se confond avec l'authentique traditionalisme de l'Islam. Le danger des techniques contraceptives modernes réside dans une procédure d'intrusion aveugle d'un article d'exportation", sans égard au contexte culturel que l'Islam intègre dans une éthique générale, qui doit façonner la société. Une étude substantielle (8) met en avant une série de mesures susceptibles d'accroître la motivation contraceptive, dans le Tiers Monde: prévoir, outre la lutte contre la mortalité, l'émancipation morale de la femme, des cours d'éducation sexuelle, d'orientation familiale, au niveau secondaire ; avec le choix du

(5) Développement ...etc ibis p.131

(6) Il entend par là, le désir qu'une personne peut avoir de pratiquer la contraception, en vue d'espacer ou de limiter les naissances

(7) P. Demeny, « The economics of population Control », conférence de l'Union Internationale pour l'étude scientifique de la population, London sept. 1969, p.6.

(8) l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de population dans le Tiers-Monde : Obstacles et possibilités par Pierre Pradervand. Développement et Civilisation, 1972 (n° 47, 48)

moment psychologiquement propice (post partum) (c'est à dire après l'accouchement), pour inculquer à la femme des notions de planning familial, par l'intermédiaire de services de protection maternelle et infantile.

Or, les disciplines classiques du Fiqh (droit musulman), intégrées dans les programmes des cycles secondaires et même primaires, répondent amplement à cet appel de la nature, dans un contexte d'éthique sociale. La fille et le garçon recevaient, sans pudeur factice, des enseignements, jetant une vive lumière, sur l'efficience réelle de tout rapport sexuel, dont l'objet demeure une procréation, dans les limites des moyens disponibles. En 1960, j'ai représenté le Monde Musulman, dans un Congrès tenu à Hambourg sous les auspices de l'Unesco, pour intégrer, dans les programmes de l'enseignement primaire, les premières notions de vie sexuelle, adoptés déjà par l'Islam, un millier d'années, auparavant. L'Islam recommande, même, d'éviter toute union conjugale, faute de possibilités ménagères adéquates; « le mariage, dit le Prophète n'est permis qu'à celui qui peut en assumer les conséquences ».

Le mariage a le double sens d'union conjugale et d'élaboration d'un gîte convenable, bien choisi pour recevoir du monde, ce qui implique le pouvoir matériel d'ériger un ménage, sur une base socio-économique solide.

Nous pouvons nous demander, ici, comment se présente le problème en Afrique du Nord (9)

Le Maroc essaie pour résoudre le problème démographique, d'étayer la planification familiale, par des mesures tendant à resorber le chômage et remédier au surpeuplement. Une politique démographique, de toute urgence, doit donc, d'après les responsables, être mise œuvre, comportant les trois volets suivants:

- 1) La création d'emplois dans les villes
- 2) Aménagement urbain et lutte contre les bidonvilles
- 3) Politique d'émigration temporaire. L'abaissement du taux de natalité, ne fera que contribuer à une solution aux problèmes de nutrition, de scolarisation, de l'habitat et de l'emploi, en atténuant leur acuité. Quant à la planification familiale elle-même, on se propose d'instituer un système libéral, qui laisse à la famille toute latitude de choisir le nombre d'enfants qu'elle désire avoir, en fonction de ses moyens. Mais, des services d'éducation contraceptive sont mis en place, bien équipés en matériel et en personne, pour aider les familles, en dehors de toute contrainte, à faire un choix adéquat et judicieux. Un programme d'information

(9) Programme de planning familial en Afrique - Centre de développement de l'organisation, de coopération et du développement économiques-Paris, 1970, p.14.

éducative prévoit, donc, l'utilisation de moyens appropriée » de communication, avec les masses et la création d'un corps d'animatrices et animateurs, pour expliquer les différents aspects de la planification familiale.

Ainsi, le Maroc essaie d'éviter toute attitude brusque, allant à l'encontre d'un « traditionalisme », quelquefois aberrant. Il continue les recherches, tout en optant déjà, pour une politique contraceptive, sans heurt. Il semble se garder bien de lancer de grands slogans catégoriques et de blesser gratuitement des susceptibilités, chez un peuple islamique, influencé, tantôt par l'acceptation littérale des traditions, tantôt par une généralisation hâtive, qui tient peu compte de l'ensemble des impondérables culturels, sociaux ou socio-économiques de la communauté musulmane. En sériant, certes, les problèmes, nous devons nous astreindre, d'abord, à l'élaboration d'un mécanisme, efficient pour la protection de la mère et de l'enfant, conçue et présentée comme partie intégrante d'un tel système préventif, sur le plan de la santé. Le planning familial peut, alors, être bénéfique. Quels que soient le taux de l'analphabétisme, le niveau de l'infrastructure sociale et le processus de développement économique de la nation. Ce processus constitue un substrat indivisible et un ensemble homogène, dont les supports ne doivent guère être isolés les uns des autres. Quand un problème est placé, dans son contexte réel, les atouts de base tels le milieu familial, le niveau éducatif et sanitaire, l'impératif social et le support économique bien entendu, s'intègrent, comme éléments spontanés, dans une équation humaine harmonieuse. Il faut, donc, réaliser une approche à l'ensemble des problèmes, en vulgariser les données, présenter des tests sûrs, pour mieux convaincre, car, quel que soit le degré d'analphabétisme, un milieu socialement éduqué, demeure apte à saisir les nuances les plus subtiles d'un processus donné. La tendance à une forte natalité, repérée chez l'Africain, en général, a pris naissance, dès l' Antiquité, sous l'impulsion du régime tribal, dont le volume démographique conditionnait le potentiel militaire ; d'où une attitude pro-nataliste, caractérisée par un taux de fécondité très élevé, à l'image d'un prestige factice, basé sur la quantité. Le Hadit du Prophète, qui dit: "procréez, multipliez-vous. Je serai fier de vous, le Jour du Jugement ", se situe dans ce cadre, d'autant plus que le potentiel humain de l'Islam au temps du Prophète, dépassait de peu une centaine de milliers de personnes. Ces dimensions idéales de la famille patriarcale, gonflées, outremesure, par les effets de la polygamie et du concubinage, prenaient, avec le développement socio-économique de la "nation", des proportions moindres et le taux de fécondité tend, surtout en Afrique du Nord, à baisser du chiffre 7,5 enfants par famille, à un chiffre, s'échelonnant entre 3,5 et 5. D'après

Caldwell (10), le système de la famille nombreuse, donc de la fécondité élevée, repose, en Afrique, sur trois éléments essentiels:

les enfants, représentant un atout économique, assument une partie du travail, assistent les personnes âgées ou malades et contribuent, par leur nombre, au prestige des parents. Mais, ce trio est surtout occasionné par l'absence de tout organisme d'entr'aide ou d'assistance sociale, érigé par l'Etat à l'échelle nationale. Le panorama classique d'une cité médiévale maghrébine, par exemple, montre l'inanité de problèmes, que le citoyen musulman ignorait à l'époque, parce qu'ils sont, spontanément, éliminés par des attitudes neutralisantes. Nous citerons, pour mémoire, certaines données illustrant le processus "d'historicité", pour éclairer l'arrière-plan du milieu islamique, au Maghreb. Certes, les caractéristiques socio-économiques, telles qu'elles se présentent, dans ce processus, constituaient un facteur déterminant, qui est de nature à nous orienter, dans l'élaboration de toute politique démographique. Dans quelles mesures, l'éthique islamique a pu avoir libre cours, dans cette société, pourtant africanisée et tribalisée où un particularisme excessif devait avoir pour conséquence, une forte décentralisation. Le Maghreb du IXe siècle a été plutôt plus peuplé (11). Mais, faute de statistiques démographiques, même pour un Makhzen bien organisé,(12), tout dénombrement demeure vague, et, sans rapport avec le réel. En Europe même, la population ne commençait à être connue, qu'à partir de 1850; et c'est, depuis 1880 seulement, que le recensement en France se fit, par bulletins individuels, seul procédé présentant certaines garanties. Quelques explorateurs n'ont pas manqué, cependant, d'avancer des chiffres, à partir d'une estimation approximative. Pour le Docteur Reynaud, la population maghrébine gravitait entre 9 et 10 millions (13). Léon Godard l'estimait à huit millions et non à quinze, comme le veulent Jackson et autres (14). Gustave le Bon corrobore ces chiffres, en faisant état de six à sept millions d'individus en 1880 (15). Seul Mouliéras (16) qui, en 1895, parle de vingt quatre à vingt cinq millions d'habitants, fait, pourtant, allusion à l'unanimité faite par les géographes occidentaux , à n'accorder que cinq à six millions d'âmes. Mouliéras n'a pas manqué de prévenir un accroissement, au

10) Selon la règle de Carette, concernant l'Algérie. Le chiffre de la population armée augmentée d'un quart, représentant les non-valides. est égal au tiers de la population totale des tribus.

11) The control of family size in Africa-demography 5 , 1968 p.600).

12) Gautier, Siècles obscurs du Maghreb p.405

13) Hygiène et Médecine au Maroc. A1ger 1902 p.5

14) Description et Histoire du Maroc - Paris, 1860 p. 8

15) Civilisation des Arabes p. 263

16) Le Maroc inconnu 2 T. 1895.

double, de notre population, en l'espace d'un siècle. « Si - dit-il - cette contrée privilégiée échappe, pendant cent ans encore, à l'avidité des nations conquérantes, elle aura, à la fin du XXe siècle, une quarantaine de millions d'habitants (17) . Pourtant, des vagues épidémiques qui déferlaient sur la zone méditerranéenne, depuis le XVII^e siècle, auraient provoqué une mortalité massive et réduit le nombre de la population. Paris aurait été, entre 1619 et 1668, le théâtre de cinq épidémies successives, dont une seule aurait fait quarante mille victimes.

« La longue paix dont avait joui le Maroc -dit Henri Terrasse-(18), avait dû accroître de sa population. Le Maroc, riche en ressources naturelles, se suffisait largement à lui-même. Quand les disettes sevissaient dans certains pays méditerranéens, comme la Tunisie et le Portugal, le Maroc ne manquait pas de les assister : L'Empire Fortuné était un grenier inépuisable, une vaste réserve où le cheptel comptait, - fit remarquer Charles Lamartinière(19)-, 48 millions d'ovins et six millions de bovins. Cette richesse, sûr garant d'une autarcie efficiente dans le Maghreb , commença à faire douloureusement défaut, sous le Protectorat qui n'a pas pu enrayer les conséquences désastreuses de la sécheresse de 1945, qui fit un million de victimes, dans le Sud du Maroc. C'est que, avant l'avènement du colonialisme, l'économie marocaine dont le fonds était triple (élevage, culture céréalière et arboriculture) fut, reconnaît Terrasse, « logique et stable » - « Il y a eu -affirme Doutté - une époque où toutes les campagnes étaient couvertes de cultures; des irrigations bien entretenues permettaient probablement l'arboriculture ; et, vraisemblablement, des vergers s'étendaient là où aujourd'hui, nous ne voyons plus que des cultures de céréales; bref, le pays (il parle des Doukkala), était dans un état de prospérité qu'il ne semble pas avoir connu depuis » - Léon et Marmol dépeignent le Maroc comme couvert de forêts qui sont aujourd'hui complètement disparues (21). Le Moyen-Atlas fut la vraie montagne pastorale du Maroc (22), mais tout était couvert de pâturages gras. Depuis le VIII^e siècle de l'hégire, les Almohades, qui mirent fin à la gabegie financière de l'Andalousie, favorisèrent, encore mieux, l'agriculture, sans négliger l'industrie, qui se cristallisait, entre autres, dans des manufactures de papier, des verreries, des

17) Idem, suite

18) Histoire du Maroc, T.2 p.17

19) Dans son ouvrage « Question du Maroc », paru 1859, Godard confirme, aussi, cette estimation dans son ouvrage publié en 1860.(Description et Histoire du Maroc (p.1881) soit 40millions de moutons,10 à 12 millions de chèvres, 5 à 6millions de boeuf et de vaches etc...

(20) Dans son ouvrage « Marrakech » (fascicule 1er, p. 203)

(21) Ibid p. 230

(22) Institution, Surdon p. 251

fonderies et des ateliers de production artisanale. Le commerce marocain fut internationalisé, grâce à une politique tolérante qui anima les musulmans, devenus - reconnaît André Julien -, « Les premiers à organiser les formes de leur commerce, selon les nécessités du trafic international ».

Une escadre navale de plus de quatre cents unités, devint, selon la propre expression d'André Julien – « la première de la Méditerranée ». Le Maroc s'érigea en leader du Monde Musulman. Le pouvoir d'achat semble avoir été au Maroc, - souligne Ibn Battouta - le triple de ce qu'il fut, alors; en Egypte. Le Sultan mérinide Abou el Hassan fut – précise encore André Julien- "le souverain le plus puissant du siècle". Aux prises avec des difficultés suscitées par la Reconquista ibérique, le Mérinide Abou Inane put soulager la paysannerie défaillante, par une politique de distribution des terres et la répartition, gratis, de matériel agricole. Désormais, l'économie marocaine sera, de plus en plus entamée, par le grand effort que le Makhzen déploya. pour endiguer la vague qui déferlait sur le littoral. Elle en ressentit un choc, d'autant plus marqué que les routes traditionnelles, en parties bloquées, l'incertitude du lendemain, l'insécurité des carrefours proches des enclaves détenues par l'ennemi, constituaient autant de facteurs qui bouleversaient les données classiques de l'économie. L'exode rural vers les villes et leurs banlieues, mieux protégées, démarrait, alors, pour la première fois, dans l'histoire du Maroc, avec tout son processus subversif: bidonvilles, promiscuité, etc... Un équilibre précaire, dans la balance commerciale du Maroc, est alors, réalisé, grâce à la victoire marocaine dans la Bataille des Trois Rois (Wadi Makhazine), et à l'or tiré du Sénégal et des rançons portugaises; l'Empire était sur le point d'entrer dans le concert des Puissances Européennes. Aux pôles industriels de plus en plus exploités, s'ajoutèrent les revenus des fermes expérimentales étatisées et des grandes plantations de canne à sucre, dont le produit raffiné, suscitait l'émulation de Paris et de Londres. Pour accroître les échanges avec l'Europe, le souverain saadien Zeidan envoya ses agents dans les grandes Capitales d'Occident, en vue d'entreprendre une vaste propagande, pour les produits du Maghreb, son cheptel et ses minéraux; il prit des mesures tendant à protéger l'industrie artisanale de la concurrence étrangère, et interdire l'importation de produits anglais et autres. Le célèbre empereur alaouite, Moulay Ismaïl, s'assigna, comme tâche primordiale immédiate, de libérer les places occupées et de cimenter l'unité . "Soucieux de défendre l'intégrité du Maroc, il ne l'était pas moins - note Julien- de développer son activité économique. En fondant le port de Mogador, le roi Sidi Mohamed Ben Abdellah, coupa court à l'activité de contrebande des Européens , qui exploitaient le Sud Marocain. Devant les intrigues de quelques pays de l'Europe latine, il s'adressa aux Nations protestantes telles l'Angleterre, la Suède, le Danemark et les Etats-Unis, avec

lesquels, il signa en, 1786, un traité de commerce et de navigation, pour 50 ans, renouvelé en 1836. Lors d'une sécheresse le Roi alaouite distribua, durant tout un lustre, de larges subsides, que l'auteur de "Dorrat Essoulouk" estimait à cinq millions de dinars (23). D'autres chroniqueurs signalèrent des distributions massives, de vivres dans les villes, des subventions, dans les campagnes, des prêts aux firmes commerciales, en vue d'importer les denrées indispensables et les vendre, à bon marché. Sous le règne Moulay Sliman (1792-1822), le Maroc envoya à la Tunisie et à la France, de grandes quantités de blé, lors d'une disette qui y sévissait. Il exportait en Europe son excédent de production; en 1845, il exporta 75.000 tonnes de blé et de légumes secs, par le seul port de Mogador, qui reçut, en 1911, juste à la veille du Protectorat, 462 navires et exporta 38.000 tonnes de produits marocains, contre une importation de 12.000 tonnes. La balance commerciale était loin d'être déficitaire. Les artisans, dont le nombre a été estimé à la moitié de la population totale des villes(24), évoluaient, dans le cadre d'un régime corporatif très libéral « qui ne s'altérera, - reconnaît Palles - qu'au contact de l'Occident ». La variété des matières premières permettait à l'artisanat de prospérer, même dans le bled. Une industrie mécanisée, transformait, aux alentours de Mazagan, dès 1664, des cotonns, de production locale, dont la qualité, très appréciée en Europe, approchait de la variété "Sea Island", aux longues soies américaines. Ce standard, assez élevé, incita Edward Doutté (25), à reconnaître qu'il a emporté, de ses voyages d'études au Maroc, la conviction que les populations de ce pays vivaient, d'une vie économique plus intense et mieux organisée que les Algériens » - Mais, après l'intervention coloniale, l'économie péréclitait, le pays s'appauvrissait, le Trésor national s'anémiait, ce qui provoqua « une diplomatie à la financière » - comme l'appelle si ironiquement, André Julien -, misant sur la ruine économique du Maroc, pour hypothéquer son avenir et le dominer politiquement. Quant au mode et au niveau de vie, dans le vieux Maghreb, le citoyen jouissait des effets d'un mécanisme d'assistance et de prévoyance sociales, contre des facteurs subversifs et des éléments malsains, qui soulevaient les bas-fonds de la société médiévale. Cette société souffrait de mille maux, que venaient aggraver ces fléaux classiques: la faim, la maladie, l'ignorance et l'arbitraire. Le Maroc constituait, alors, un des rares îlots, jouissant, dans le monde civilisé, d'une relative salubrité et d'un équilibre social assez stable. Mais, ce qui est à retenir, c'est que l'Etat avait rarement à intervenir, car les rouages de la société se coordonnaient curieusement, sous

(23) le dinar valait, alors, plus de quatre grammes-or

(24) Corporations musulmanes, Massignon, Paris 1925, p.38

(25) Marrakech, fac. 19 p.18

l'effet de facteurs moraux, dont les reflets, devenus ternes, marquent encore la vie sociale marocaine. Ce fut, surtout, des institutions autonomes, fonctionnant sous forme de fondations habous, qui se chargent effectivement de l'assistance des éléments non favorisés de la nation. Les Habous supportaient, même, le financement et l' exécution de certains travaux publics. Des centres d'accueil, éparpillés, à travers le pays, donnaient l'hospitalité aux nécessiteux en passage. Depuis les Mérinides, les sultans n'ont cessé de multiplier les asiles et les auberges publiques, jusqu' aux coins les plus reculés de la campagne. Jamais personne, même les étrangers, ne pouvait se sentir une gêne quelconque, car les Marocains se faisaient et, se font encore, de l'hospitalité, un point d'honneur. L'hospitalité est très large - fit remarquer la mission scientifique du Maroc. Dans chaque douar, se trouve la jemaa où tout voyageur musulman est assuré de trouver le gîte et la nourriture »(26). Visitez une zaouia du bled, vous serez étonné de la somme de bienfaits qu'elle dispense, en tant que refuge et gîte d'étapes pour les voyageurs, en tant qu'asiles pour vieux et éclopés (27). La retba - dit Mouliéras (28) - c'est l'autorisation de suivre des leçons et la faveur d'être nourri et logé, gratuitement, dans le temple, avec les autres écoliers; logement, nourriture, enseignement, vêtements, tout est gratuit, dans les mosquées. Mais, le sens de la dignité fut tel, chez le citoyen même nécessiteux, que de tels procédés d'assistance sociale n'étaient jamais susceptibles de freiner l'effort individuel, qui conditionne l'épanouissement de l'économie nationale. Le sens de la solidarité fut tel, que l'Etat ne se sentait jamais obligé d'intervenir, pour équilibrer les moyens de subsistance et donner libre accès à toutes les chances. « En tribu, un bovin accidenté ou malade, est saigné et les membres de la jemaâ sont tenus d'acquérir, chacun, une portion de la viande, sorte d'assurance réciproque contre les aléas de l'élevage ». Il faut voir, avec quel empressement, - fit remarquer encore Mouliéras (28), avec quelle loyauté scrupuleuse, le capitaliste marocain s'acquitte de l'aumône légale, c'est-à-dire de la dîme de ses revenus qu'il distribue, lui-même, aux pauvres, sans l'intervention de l'Etat, sa conscience et son Dieu étant seuls juges.

Avec cette libéralité continue, avec cette charité obligatoire envers tous les misérables, avec cette hospitalité accordée à tous les étrangers, les bureaux de bienfaisance, les maisons de santé de notre Monde moderne, n'ont plus de raison d'être, la lutte implacable des classes, qui menacent gravement la

(26) Villes et Tribus du Maroc - Casablanca et la Chaouia, T2, p. 101.

(27) Propos d'un vieux marocain p. 127

(28) Maroc Inconnu, T 2 p. 91-1 13

Vieille Europe. Des mutualités, d'ailleurs assez rares, se constituaient en caisses sans intérêt; les artisans, les agriculteurs et les commerçants à court d'argent , en bénéficiaient et seuls les insolubles furent astreints à produire une caution, qui garantissait le remboursement. L'Orient - affirme Gustave le Bon - est le véritable paradis des bêtes. Jamais on ne voit un Arabe maltraiter un animal, comme ainsi généralement la règle, chez nos charretiers et cochers européens. Une société protectrice des animaux serait tout à fait inutile, chez eux ». La solidarité interarabe et panislamique ne fut pas moindre. Des exploits frappants la caractérisaient tels les Habous affectés aux classes pauvres du Hedjaz et Yemen, le rachat de la ville de Tripoli assujettie par les Corsaires, l'aide bénévole accordée à Constantinople, sous le règne de Moulay Slimane. Parallèlement à ce système efficient de sécurité sociale, l'Etat s'efforçait d'assurer au citoyen des garanties juridictionnelles, par le choix rigoureux de juges intégrés et le ferme contrôle exercé sur la magistrature. Le Sultan Moulay Ismaïl ordonna une révocation massive de tous les cadis de la campagne, jugés inaptes. Déjà, au VI^e siècle de l'hégire, Yacoub El Mansour, adresse une circulaire aux cadis, pour rappeler les règles qui doivent présider à l'observation de la justice et il annonce l'intention de faire tendre la gorge aux caïds prévaricateurs »(29). C'est un fait qu'avant le Protectorat, les cadis ne commettaient pas, aussi largement, les abus que l'on a pu relever depuis, parce qu'ils n'ont plus été freinés par les réactions du sentiment public. Les Marocains étaient convaincus de la portée universelle du Droit musulman, adaptable à toutes les conjonctures, comme en fait foi le voeu adopté à l'unanimité de la séance finale du 7 juillet 1951, lors du Congrès International du Droit comparé.

L'œuvre entreprise dans le vieux Maghreb, en vue de protéger l'hygiène et la santé loin d'être idéale, n'était cependant pas négligeable pour l'époque. Cette désorganisation des bas-fonds de la société bouleversa le processus démographique et socioéconomique maghrébin. L'Islam vient étayer cette optique économique de la communauté musulmane, en plein développement. La tradition islamique renforce la chasteté prénuptiale de la femme, abhore l'enfantement illégitime et prohibe l'infanticide ou le foeticide, autant de préceptes qui découragent une fécondation aveugle. Mais, le déviationnisme moderne, qui tolère les rapports sexuels illégaux et les pratiques abortives clandestines, ne fait que désaxer, de plus en plus, le rouage social de la communauté islamique . Dans une interview avec le journal parisien "le Monde"(10 -11-84), S.A. Hassan II, qui envisage une poussée démographique pouvant atteindre en l'an 2081, quatre- vingt millions d'habitants - préconise-

(29) La France en Afrique du Nord – Surdon p. 203

à juste titre un palliatif concrétisé par un espacement des naissances. « L'I.V.G. (Interruption volontaire de grossesse, comme on dit en France), jusqu'à un certain nombre de mois, n'est pas interdite par notre religion, si, c'est une nécessité pour la santé de la mère ». Le conditionnement des comportements et des états sociaux, ayant changé, dans le milieu musulman moderne, toute modification de ce processus doit tenir compte d'impondérables, certes contradictoires, mais de nature à fausser l'idéal des principes transcendants du "traditionnalisme" islamique. Les textes législatifs coraniques ou traditionnistes (hadiths), qui ont traité de la contraception, d'une façon ou d'une autre, sont rares. En confrontant certaines versions, à partir des mobiles actualisant et justifiant une interprétation donnée, nous constatons qu'un certain procédé de contraception fut, du temps du Prophète, pour le moins, toléré. Déjà, à l'avènement de l'Islam, un procédé anticonceptionnel était en vogue, au su et au vu de Prophète, « avec l'approbation tacite du Coran, encore en révélation ». Le Musulman pouvait, alors, éviter toute fécondation de l'ovaire, lors de ses rapports sexuels, par une séparation des organes génitaux mâle au moment de l'éjaculation. C'est le "azl" traditionnel. L'application de contraception demeure conditionnée par une entente préalable entre époux : Les raisons justificatives restent à leur entière appréciation. La femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver, qu'avec son consentement. Sa volonté souveraine, en cas de danger, est reconnue médicalement.

Le citoyen musulman doit aussi jouir de toute sa liberté; mais il doit être, en même temps, conscient de sa responsabilité, en tant que père de famille. Il s'agit, donc, d'une liberté consciente.

*CONTRACEPTION ET DROITS DE LA FEMME **

Le savant Pr. Abdelaziz BENABDALLAH vient de donner une conférence au Niger, sur « Le planning familial et les droits de la femme en Islam ». En rappelant la place privilégiée accordée par l'Islam à la femme, il explique les conditions de contraception en Islam, étroitement liées au respect de la plénitude de la personnalité féminine, et au niveau d'instruction de toute la société.

L'illustre savant marocain Pr. Abdelaziz BENABDALLAH, "Homme scientifique international de l'année 1997-1998" (Nomination du Centre bibliographique de Cambridge) a été invité, à éclairer de son savoir le colloque sur "La population et la femme" organisé par le FNUAP à Niamey (Niger). Grande figure de la pensée arabo- musulmane contemporaine, brillant analyste de ses prédecesseurs, juriste, historien, théologien, écrivain auteur d'une cinquantaine d'ouvrages, membre des plus prestigieuses académies du monde arabe, Pr. BENABDALLAH représente le savant accompli multidisciplinaire , comme il en fut par le passé, à l'apogée des grandes civilisations. Les voies qui l'ont conduit à son inestimable niveau d'érudition et de sagesse, ont été celles de l'Islam qui commande la recherche de la science, du patriotisme qui incite à défendre son authenticité, sa culture et ses origines, de l'ouverture sur le monde, qui aiguise l'ouverture d'esprit, de l'humilité qui prédispose à recevoir toujours plus de richesse intellectuelle et spirituelle.

Dans son vaste champ de pensée, Pr. BENABDALLAH a toujours accordé une place toute privilégiée à la question de la femme. Il est merveilleux d'observer, comment c'est une telle clairvoyance chez un homme qui lui permet de reconnaître à la nature féminine des qualités exceptionnelles, un ultime raffinement de capacités humaines qui portent à l'élévation.

Il n'est que de considérer, par exemple, comment le Pr. BENABDALLAH explique cette phrase du hadith: "Annisae nakisatou aklin oua din" (les femmes sont d'une religion et d'une raison moindres). Cela signifie que la femme est douée d'une faculté supérieure et beaucoup plus sophistiquée que

(*) Conférence du Pr. Abdelaziz BENABDALLAH au Niger . Commentaire dans le journal "Le Temps du Sahara" par Bouchra LAHBABI

la raison, qui n'existe qu'à un faible degré chez l'homme, et qui est l'intuition, explique Pr. BENABDALLAH. Quant à l'éventuelle insuffisance de religion, elle est compensée par la puissance de la foi, et ainsi la femme est plus facilement pardonnable... N'est-ce pas un privilège?".

L'intervention du Pr. BENABDALLAH au colloque de Niamey a porté particulièrement sur "Le planning familial et les droits de la femme en Islam". Il introduisit cette conférence par le rappel du consensus général de tous les Imams de la Communauté islamique, étayé par la Charia", qui "met en exergue les droits inaliénables de la femme", et qui repose sur le fait que "le Coran et les hadiths authentiques lui reconnaissent des capacités et des droits inconditionnels, dans toute gestion d'ordre civil, socio-économique et personnel". Sans oublier, ajoute-t-il, que "la majorité des ulémas s'accordent sur le point que les versets coraniques relatifs aux droits de l'homme concernent également la femme, sauf contre-indication formelle". Il cite aussi le verset 23 de la Sourate de la Lumière: « Ceux qui calomnient des femmes honnêtes, insouciantes et croyantes, seront maudits, en ce monde et dans la vie future; ils subiront un terrible châtiment ».

Puis, avant d'enchaîner sur la procréation qui correspond au vif du sujet de sa conférence, le Pr. BENABDALLAH évoque le lien sacré du mariage, qui assure la moitié de la foi, en précisant que "la monogamie est le seul système qui doit (d'après les normes de l'Islam) s'adapter à certains concepts et exigences d'ordre socio-économique", avec le Verset 3 de la Sourate des Femmes à l'appui: "Si vous craignez d'être injustes, n'épousez qu'une seule femme". Et de souligner la recommandation du Prophète: "celui qui a le meilleur comportement envers son épouse est le meilleur des hommes". Le Pr. BENABDALLAH indique ensuite que tous les actes abusifs, à l'encontre de la femme, sont prohibés (violence, coercition, exploitations sexuelles, et pratiques génitales à risque). Et, saisissant cette occasion de se trouver devant un auditoire important venu d'Afrique noire, où l'excision est largement pratiquée, le Pr. BENABDALLAH insiste sur le fait, en citant un hadith rapporté par Bokhari, que "toute mutilation est, entre autres, tout à fait illicite", et que "la plénitude de la personnalité de la femme est unanimement reconnue".

A propos des droits de la femme en matière de divorce, le Pr. Benabdallah invoque celui qui lui permet de décider unilatéralement du droit de divorce, en cas d'incompatibilité d'humeur, si elle en fait clause dans son contrat de mariage, et ce, d'après l'avis formel du Khalif Omar Ibn El Khattab, rapporté par la "Mouatta" de l'Imam Malik. A ce propos, l'éminent conférencier

précise que le rite malékite est un système juridique qui régit la majorité de la Terre africaine. Quant au mariage dit "Mout'a" (plaisir), poursuit-il, il est interdit (Bokhari), car c'est un acte où la femme n'a pas les mêmes droits et avantages que comporte le contrat de mariage, lors d'une union nuptiale normale. "Le Prophète n'a cessé, ainsi, de mettre en évidence, l'éminence de la personnalité féminine, déclare le Pr. Benabdallah (...). La position de l'Islam à l'égard de la femme s'avère d'autant plus méritoire, qu'il n'a guère hésité à faire éclater les régimes rigides et iniques, qui assimilaient le sexe faible à un vil bétail, dans l'Empire romain, où la femme était une simplette"; dans ce contexte, la femme a droit à la maternité et le mari ne saurait, en principe, l'en priver, si ce n'est avec son consentement. (...). "Unissez-vous, procréez, dit le Prophète. Je me glorifie de vous (de votre nombre) parmi les peuples, le Jour du Jugement". Ce hadith se situe dans un cadre spécifique où le potentiel humain de l'Islam, au temps du Prophète, dépassait de peu une centaine de milliers de Musulmans.

"A l'époque, les croyants, pour éviter une procréation inopportunne, pratiquaient le azl ou coït interrompu, admis par l'Islam". le Pr. Benabdallah cite un hadith rapporté par le compagnon du Prophète Jâbir Ibn Abddallah, (Moslim et Bokhari) affirmant que le 'azl était pratiqué du vivant de l'Envoyé d'Allah, en pleine période de Révélation coranique, ce qui implique donc l'admission de l'acte par le Coran. Puis, il confirme que les quatre rites juridiques (malékite, hanbalite, hanafite et chafiite) sont unanimes à proclamer, d'après ces hadiths, que le 'azl est bien licite, en respectant certaines conditions. "Il nécessite le consentement formel de l'épouse, sauf en cas de force majeure; par ailleurs, la pratique du 'azl est individuelle, pour des raisons plausibles dont la limitation des naissances (selon l'Imam Bouty). Il ne constitue guère une règle de base, car l'interruption volontaire généralisée de la grossesse risque d'aboutir à une dénatalité. Le problème ne se pose nullement, alors, pour des pays où l'explosion démographique constitue un risque socio-économique. D'après Ghazali, le 'azl peut être pratiqué pour éviter des angoisses ou des difficultés causées par la famille nombreuse. La pratique du 'azl fut taxée, par les Israélites du Hijâz, du temps du Prophète, de "petit génocide". Celui-ci réfuta leur prétention (hadith rapporté par Ibn Hanbal et Abou-Daoud)". Partant de cette légitimité du 'azl, le Pr. Benabdallah estime que rien n'empêche de pratiquer un des substituts préconisés par la médecine moderne (pilule contraceptive, stérilet et autres). "Car une interruption brusque du coït risque de provoquer chez l'homme et la femme un choc psychologique, susceptible de dégénérer en dépression nerveuse, indique le Pr. Benabdallah.

Il passera, ensuite, à la question épineuse de l'avortement. En dehors du fait qu'il soit obligatoire, en cas de danger pour la femme enceinte, dont la grossesse risque de porter une grave atteinte à sa santé ou de lui coûter la vie, le Professeur met en relief le "hadith authentique rapporté par Tabarâni, qui précise bien qu'une première cellule foetale est conçue, dès la première semaine, et comme le démontrent les recherches médicales modernes, c'est l'âme cellulaire". L'avortement, même, les premiers jours de grossesse, est donc un crime.

Ainsi, pour conclure, le Pr. Benabdallah affirme que l'efficience de toute contraception doit tenir compte, notamment, des conjonctures du milieu et des critères socio-économiques. "De même, dit-il, tout planning demeure inopérant, dans un milieu non éduqué, qui n'est pas à la hauteur de ses responsabilités familiales et nationales. C'est pourquoi l'Islam considère l'analphabétisme comme un handicap impérieux et tient à généraliser une éducation adéquate, parmi les deux sexes. L'exemple de Aïcha, épouse du Prophète, est une preuve vivante. (...). L'Islam reconnaît, ainsi, comme assise structurelle, la mise à niveau du système éducatif et du processus démographique, pour éviter de désorganiser les bas-fonds de la société.

LE STRESS, FLEAU DU SIECLE

L'esprit de l'homme moderne, victime du stress, fléau du siècle, est fragilisé et vulnérable, exposé aux névroses et autres altérations de la personnalité. La science démontre, comme les paroles de Dieu et les recommandations du Prophète l'ont fait bien avant, que la foi et la prière apportent à l'homme l'équilibre et l'aisance somato-spirituels. C'est ce que nous explique ici l'illustre savant Abdelaziz Benabdallah.

(Le Matin du Sahara, Casablanca, 5/2/1999)

L'anxiété, l'angoisse, l'inquiétude sont autant de sequelles d'un stress maladif ; une simple incertitude est de nature à provoquer une appréhension maniaque, une agitation désordonnée et une confusion. Le stress peut aboutir à une névrose obsessionnelle où la personnalité est altérée par une psychasténie troublante. Une pensée obsédante risque de dégénérer en un syndrome mental ou psychose maniaco-dépressive. Une statistique effectuée dans deux universités américaines décèle un taux de pathologies nerveuses s'échelonnant entre 80 et 90 %, le reste étant réparti entre les divers maux biologiques . La foi, cristallisée par une chaleureuse approche dévotionnelle, fait promouvoir, chez le croyant fervent, une impulsion de quiétude somato-spirituelle, que maints penseurs qualifient de « quiétisme ». D'aucuns, parmi ces psychologues, avaient pu analyser les contours ésotériques de cette «vie quiète », marquée par une tranquillité d'âme et une paix intérieure ferme; qui décharge la conscience de tout ce qui l'obstrue et l'encombre, créant, dans ses coins et recoins, une sensation de liberté et d'aisance.Toute émotivité subversive est, alors, limitée, sinon éliminée, avec tout son processus érosif et ses perturbations physiologico-métaboliques.C'est un véritable déséquilibre dont ce mal du siècle, le stress, est promoteur.

Alexis Carrel (1873-1945), Prix Nobel en Médecine, auteur de «L'homrne, cet inconnu », souligne bien, dans un autre ouvrage, intitulé «La prière», élaboré à la suite d'une longue expérimentation, confortée par des tests probants de plusieurs de ses collègues : « Même, dit-il, quand la prière est de faible valeur, et consiste surtout en la récitation machinale de formules , elle exerce un effet sur ce comportement ; elle fortifie, à la fois, le sens du sacré et le sens du moral. Quand elle est habituelle et vraiment fervente, son influence devient très claire» ; elle est un peu comparable à celle d'une glande à sécrétion interne, telle que la glande thyroïde ou la glande surrénale par exemple; elle consiste en une sorte de transformation mentale et

organique. Cette transformation s'opère de façon progressive. On dirait que dans la profondeur de la conscience, une flamme s'allume. L'homme se voit tel qu'il est, il découvre son égoïsme, sa cupidité, ses erreurs de jugement, son orgueil. Peu à peu, il se produit un apaisement intérieur, une harmonie des activités nerveuses et morales, une plus grande endurance... »

Ce témoignage d'un grand savant moderne, tel que l'éminent Alexis Carrel, est d'une grande signification. Quand l'assise de la foi s'affirme, au sein du for intérieur, une nette sensation de félicité indicible est, ainsi, ressentie, baignant le fond de l'âme, qui finit par se démunir et se dépourvoir de ses fatras quotidiens. Un vrai bonheur envahit, alors, tout l'être du prieur. « Ô vous qui croyez, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, faites le bien ; peut-être serez-vous heureux ». (Sourate du Pélerinage, Verset 77).

« Une veillée en oraison (prière)- affirme le Prophète - élimine du corps tout mal biologique» (Hadith rapporté par Tabarany) . Cet effet ne manque guère de se concrétiser. Le Dr Azoumi, neurologue de l'Université Américaine, fait remarquer que l'effet d'une prière se manifeste « par une protection des maladies, qui causent des atteintes des racines nerveuses responsables de douleurs atroces et de contractions musculaires ».

Une prière bien ordonnée, accomplie avec mesure et assiduité, insuffle, dans notre être mental équilibré, la pondération et la quiétude.

Mettre de l'ordre dans les rangs d'une prière collective est un « impératif catégorique. «Le désordre est considéré comme une infraction» (Hadith rapporté par Moslim). Le prieur apprend à demeurer constamment détendu, dans toutes les conjonctures. Même s'il oublie de faire sa prière, il peut l'accomplir avec aisance, au moment où il se la rappelle ; c'est pour lui le moment optimal. Il apprend, ainsi, à ne rien regretter des vicissitudes de la vie et à demeurer toujours calme, mais d'une saine et sainte vigilance. Il s'habitue, en l'occurrence, à supporter sans heurt toutes les incidences et interférences de l'heure. Donner à toute chose son dû, c'est l'idéal d'un comportement paisible.

« Si le diner est servi au moment même où la prière du soir est proclamée, on commence par le diner», dit le Prophète, « Ne vous brusquez pas, ajoute-t-il, mangez sans précipitation » (Hadith rapporté dans les Sounan), Le Messager d' Allah nous recommande un moyen approprié pour dégager un esprit par trop imaginatif de tout ce qui est susceptible de le distraire, en le plongeant dans un mirage de chimères « Ne fermez pas les yeux, quand vous faites la prière », ordonne-t-il ; car une vision libre et ouverte est, d'autant plus centrée qu'elle se fixe sur un point précis, sans divaguer, «Tout ce qui peut égarer l'esprit et distraire le croyant qui prie Dieu, doit être écarté» (Hadith rapporté par l'Imam Malek), Tout bigotry ou religiosité effrénée doivent être dûment rejetés. Une harmonisation des actes somato-spirituels est de

rigueur : « Si vous sentez le sommeil, durant votre prière, dormez, puis reprenez la prière, quand vous vous serez reposés » (Sonan). Le Prophète écourtait, parfois, sa prière, pour permettre, à une mère, qui y participait, de rejoindre son bébé, qui pleurait. La dialectique harmonisante de la prière n'est guère le propre de l'acte dévotionnel individuel; il est le critère et le symbole, pour la Communauté, de se concerter, dans tout rassemblement cultuel ou autre ; « Les participants à une prière commune sont égaux ; ils sont présidés par « l'aîné», rapporte Bokhari, selon un propos du Prophète. « Toute prière présidée par un homme contre le gré des participants est rejetée par Allah Tout Puissant » (Dawoud), Tout geste cultuel ou autre doit être marqué, pour être efficient, d'altruisme et d'amour « Allah, précise le Prophète, aime la douceur et la tendresse en toute chose», Bokhari qui cite ce Hadith , ajoute, en se référant à une tradition prophétique : « Allez, alors, doucement pour rejoindre les prieurs, dans un culte collectif en dignité, sans vous presser ».

Dans son comportement, tout un chacun doit rechercher la qualité et faire fi de toute quantité spectaculaire ou creuse. Le Prophète prenait bien soin de son état vestimentaire, autant que de son état social, dans son ensemble; l'esthétique extérieure n'est que l'aspect apparent d'un intérieur optimal ; "Le croyant, recommande-t-il, doit, avant de rejoindre la grande mosquée, lieu de ralliement hebdomadaire du vendredi, prendre son bain, se parfumer, porter ses meilleurs habits, se nettoyer la denture et les gencives par le « siwâk ». Un jour, Aïcha, épouse du Prophète, le voyant rajuster sa tenue devant un miroir, en fut sidérée. « j'aime, fit remarquer le Messager d'Allah, contacter mes compagnons avec une belle allure». Le Prophète, quoique non loin de la Mecque, dans sa demeure à Médine, n'a pas cru devoir répéter l'accomplissement du Hajj; car il est demeuré neuf ans consécutifs, sans faire le pélerinage (Moslim). C'est pour bien marquer le caractère essentiellement obligatoire de ce pilier de l'Islam, une seule fois dans la vie, en tenant compte des possibilités de chacun, même pour cette fois unique.

La Kaaba, lieu sacré et point de convergence de tout le monde musulman, ne doit pas être prise comme « refuge et asile pour les rebelles, les assassins, et quiconque aura perpétré un délit ou un crime » (Bokhari). Tout être est né libre et originellement innocent; toute chose est foncièrement pure, jusqu'à démonstration du contraire. Le Musulman est, ainsi, autorisé à accomplir sa prière et ses oraisons, partout où il le peut : sur un champ libre, dans une église ou synagogue, car une des spécificités mohammadiennes est de considérer la Terre, toute entière, comme une mosquée. Bokhari souligne que le Prophète faisait, parfois, sa prière, faute

d'autres lieux, dans une étable (ovine ou bovine), considérée comme canoniquement pure.

Ainsi, le Prophète n'a rien oublié, pour optimatiser le comportement du croyant, qu'il incite même à écourter ses actes dévotionnels, en tenant compte de l'état de ceux qui sont faibles, malades ou vieillards. Bokhari , qui cite cette tradition précise, que celui qui préside une prière ne peut guère la rallonger, si cela risque de porter préjudice à ceux qui sont biologiquement démunis. Une fois seul, il est libre d'agir comme bon lui semble. Tout excès est mauvais ; la juste mesure est le critère de l'efficience et de l'équilibre.

Autant de gestes ou de caractères socio-éthiques susceptibles d'étayer l'assise comportementielle du croyant, en le rendant apte à affronter tout mobile de dépression et de défaitisme. Toute la tradition mohammadienne authentifiée milite pour un conceptualisme agissant et pratique, dans une société idéale où le citoyen se sent bien armé, pour affronter tout facteur dépressif. L'Islam n'a rien négligé pour bien asseoir une telle mentalité initiatrice, et mieux personnaliser le fidèle, apte à tout maîtriser, grâce à un humanisme équilibré et créatif, emprunt d'amour et de douceur.

Quand le défaitisme affecte le socio-médical

Le Maghreb a connu, tout le long du XIXème siècle, une série de crises socio-économiques et culturo-morales, motivées par une sorte de phobie, « peur irraisonnée angoissante et obsédante », qui provoque une névrose, cristallisée par un déséquilibre mental ; une crainte ou aversion instinctive créée par un dérèglement qui fausse le processus foncier de la société, d'où désordre et inconduite. La communauté perd, alors, toute sensibilité, et, avec elle, tout caractère affectif et moral. A défaut de sensibilisation adéquate et efficiente, le mal dégénère en crise ; une dépression générale s'ensuit, confortée par une totale défaillance, à tous les niveaux.

Le peuple passe, ainsi, par une série d'états qui finirent par le déprimer et l'abattre. L'Afrique du Nord, fut, dès lors, ébranlée par la conquête française de l'Algérie en 1830, et la double défaite du Maroc, à Isly, en 1844 et à Tétouan, en (1859-1860). Une sensation d'échec provoque déroute et débâcle ; un défaitisme, renforcé par un manque total d'auto-confiance, bat, alors, son plein. Une bonne partie du peuple, mue par un fatalisme irrationnel, se sentait maîtrisée, sinon écrasée, par une névrose d'échec, aboutissant à un état psychique d'impuissance, de résignation et de défiance. Quelques historiens, de l'époque, comme en-Naciri (1), voit dans les expéditions impérialistes des élans imbattables et invincibles. La névrose se mue, alors, en psychose, avec ses syndromes d'obsession et d'angoisse, qui figent tout élan créateur.

Maints citoyens dont l'échec factice ne fit qu'activer leur élan défensif, crurent pouvoir mener une vigoureuse offensive contre ce défaitisme. Un certain Ahmed el Iraqi, attaqua, avec véhémence, la paix conclue avec l'Espagne en 1861, poussant les habitants de la région, à constituer une sorte de « comité de crise », sous forme de « Conseil des Ulémas ». Ce Conseil restreint, après délibération et analyse de la situation, incita la zone riveraine, atteinte dans sa dignité, à engager une guerre sainte, contre l'envahisseur ibérique et l'hégémonie occidentale naissante. Le mouvement n'eut guère de suite, car le reste de la nation demeura inconsciente. Le Makhzen, sous l'effet créateur des sultans Si Mohammed Ben Abderrahman (1859-1873) et du Sultan Hassan 1^{er} (1873- 1894), eurent beau initier une série de réformes, au sein du mécanisme gouvernemental, administratif et militaire. Des missions d'étudiants étaient, en effet, envoyées en Europe, pour préparer les futurs cadres ; un commencement d'industrialisation renforça la réforme agraire; néanmoins, cette amorce ne fut que passagère, car la mentalité

(1) Dans son *Istiqla*, vol.9 p.190, édit. Casa. 1954

générale demeure figée, inapte à toute évolution effective.

Le Maroc du XIXème siècle et début du XXème, jusqu'au Protectorat, affronta une série de crises, d'ordre national et international. Nous prenons comme exemple, des réformes parallèles dont le Makhzen sentit l'impact urgent et direct. Il s'agit, entre autres, de la réforme sanitaire qui tend à mieux s'armer contre les intempéries et les épidémies qui sévissaient périodiquement, sous l'effet déprimant des carences hygiéniques. Les dépressions démographiques, les syndromes et sursauts dépressifs, créaient un fort sentiment de crise, non seulement neurasthénique, mais socio-économique.

A ces situations, à la fois, psychologiques et pathogènes contre lesquelles le Makhzen luttait par des moyens très élémentaires, s'ajoutaient des mouvements de perturbation sociale, des pestes ou épidémies provoquées par des contaminations, dont les germes venaient de l'étranger. Pour seul XIXème siècle, l'épidémie sévit une dizaine de fois, au cours des années 1799, 1818, 1834, 1851, 1860, 1869, 1879, 1895 et 1896 (2)

Le mal venait, tantôt de l'Ouest (3), tantôt de l'Est, c'est-à-dire de l'Orient, à travers L'Algérie. Le Maroc manquait, totalement d'organisme de protection, dont les quarantaines sanitaires, imposées aux navires qui transportaient les pèlerins marocains, à travers des pays où sévissaient certaines maladies contagieuses. Le corps diplomatique étranger à Tanger, a tenté d'instituer un conseil sanitaire, dont le bienfait demeure limité à la région.

La fréquence des calamités incita le sultan Mohammed IV, à réagir à l'encontre de la peste, qui dura deux ans (1867-1869), ainsi que le sultan Hassan 1^{er}, à l'occasion d'une deuxième épidémie dont le Maroc subissait les méfaits, pendant six ans (1878-1886). L'impact de ces calamités sur le plan démographique fut lourd et écrasant ; les mortalités survenues, atteignaient des nombres exorbitants inadmissibles, faute de recensement rationnel. On ne saurait, certes, admettre que la moitié de la population de Sous fût exterminée, en l'an 1879. Mais des historiens dignes de foi, ne

-
- (2) Renaud (L) : Etudes sur l'hygiène et la médecine au Maroc, Paris 1902
Renaud (H.P.J.) La peste de 1799, d'après des documents inédits, H, 1921
La peste de 1818 au Maroc, H, 1923
- (3) Léon l'Africain a parlé, au XVIème siècle, dans son ouvrage « La géographie de l'Afrique », du « Mal franc » (ou maladie vénérienne), qui passait de l'Europe au Maroc, apporté par les réfugiés francs.

manquent pas d'en faire état. Le Maroc, souligne Renaud (4) aurait perdu près de quatre millions d'âmes, par suite –dit-il – de la peste qui sévit le pays en 1679, après avoir ravagé l'Europe. Néanmoins, les réactions du Makhzen, n'étaient pas adéquates, car inaptes et inéfficaces. La mentalité générale ne concevait guère la nécessité d'une réforme radicale, qui , pourtant, n'était pas étrangère à la pensée authentique de l'Islam. Un hadith du Prophète soulignait (5) bien, que le croyant, jouissant d'une bonne santé, « doit éviter tout contact avec un malade », s'il veut éviter une quelconque contagion. D'ailleurs, le principe même, des mesures quarantaines était annoncé, solennellement par le Messager d'Allah, qui affirme dans un autre hadith ; « Quand une épidémie sévit un lieu, n'y entrez guère, si vous êtes à l'extérieur, et n'en sortez pas, si vous y êtes ». C'est pourquoi, un 1^{er} Conseil supérieur sanitaire fut créé, à Constantinople en 1838 (6), ainsi qu'une direction hygiénique publique », en Egypte, en 1831. Ces pays instituaient, alors, des « organismes quarantaines », pour désinfecter, en détruisant la flore microbienne de tout lieu contaminé. Ce qui est curieux, c'est qu'un grand Alem Tetouanais , présumé connaître l'esprit réel de l'Islam, prit une attitude nihiliste et nettement fataliste, à l'occasion de la peste, qui accabla Tétouan durant huit ans, (1799-1808), sous le règne de Moulay Sliman. Ce Alem perdit, cependant, tous ses enfants, dans la crise. Certaines des grandes autorités militaient, néanmoins, pour mettre fin à ces calomnies, par des moyens appropriés. Il s'agit, surtout, de personnalités qui ont eu l'occasion, de suivre de près, comme le firent certains ambassadeurs marocains, le processus évolutif de la civilisation occidentale ; ils osèrent, alors, préconiser, des mesures préventives, telles les quarantaines, pour limiter les dégâts et prévenir des calamités futures ; Mais, les nihilistes finirent par l'emporter, car le sultan Hassan 1^{er} , ne pouvait les contrer tous. Mais, son Naïb, à Tanger, Mohammed Bargach, crut devoir approuver la position des représentants diplomatiques, accrédités, au Maroc, lors du choléra, qui apparut à Meknès et à Fez , en l'an 1878.

C'est que son père le Sultan Mohamed Ben Abderrahman avait passé, outre ces bigoteries anachroniques, pour promulguer, dès 1866, un dahir

(4) Hesperis T.I. p. 26, 1939

(5) Hadith rapporté par Abou Horeïra, dans le Recueil de Moslim

(6) - Prouset (A.A), La défense de l'Europe contre le Choléra, Paris 1892 (pp. 365-440)
- J. Bensimhon, Maroc Médical, Médecine et Médecins, avant le Protectorat (1951).

(daté de 18 novembre 1866 / 10 rajab 1283 h), faisant de Mogador un lieu de quarantaine sanitaire (où isolement de quatre décades) qui fut imposé aux pèlerins, venus de la Mekke. Cela dénote, souligne Renaud (Hesperis TXXVI, 1939) que « malgré sa décadence, le Maroc n'a pas manqué d'une culture hygiénique »

Mais, malgré ces hauts et bas, qui paraissent complexes, si l'on essaie de les comparer, dans la corrélation Orient-Occident, on assiste à des situations contradictoires, mais qui remontent à des périodes différentes, compte tenu des nouvelles mesures préventives, chez les uns et les autres.

Defontain-Maxange (7) fait remarquer que l'on assistait, en France même, à des désastres qui ravageaient des villes entières : la population de Rouen fut décimée, à trois reprises en 1640. Dans l'espace de cinquante ans, Paris aurait été le théâtre de cinq épidémies successives, dont une seule aurait fait quarante mille victimes. Par contre, Renaud (8) souligne que « Ni Fès, ni Meknès, ni Marrakech n'ont été touchées par la peste proprement dite, depuis plus de cent ans ; seul le choléra – dit-il – les a plusieurs fois visitées, au cours du XIVème siècle, sans parler du typhus qui les éprouve de temps en temps, causant une mortalité nullement comparable à celle de la peste d'autrefois. On n'a pas fourni – conclut – il - l'explication satisfaisante de ces faits.

Néanmoins, le paradoxe n'est pas entier, car pour le Maroc, toutes les mesures préventives, quoique limitées, dans le temps et l'espace, auraient fait leur effet ; mais, ils devinrent anachroniques devant l'ampleur des crises politiques (9), qui aboutirent à l'établissement du Protectorat, en 1912.

(7) Le Grand Ismail, Empereur du Maroc (p. 127)

(8) Hesperis T 26 , 1939

(9) Le colonialisme coalisé s'est opposé, alors, à l'instauration d'une « Monarchie constitutionnelle », prévue par le projet de la constitution de 1908, élaboré par le Sultan My AbdelHafid (voir le texte de ce projet traduit en français, dans l'ouvrage du Professeur Benabdallah Abdelaziz, intitulé « les Grands Courants de la Civilisation du Maghreb » (édition 1958, Imprimerie du Midi, Casablanca p. 175)

ETHIQUE ET TRANSPLANTATION

Il me semble opportun, dans ce contexte général, où on discute des techniques révolutionnaires de la médecine moderne, de vous entretenir, d'un cas spécifique de transplantation, sur lequel un de nos amis chirurgiens, vient de me consulter.

Après avoir analysé le point de vue islamo-éthique ou éthique tout court sur l'obligation de soutenir toute aide médicale, tendant à renforcer la procréation, nous avons donc pensé à un cas parallèle où la médecine doit intervenir, pour sauver la vie d'un patient menacé de mort ou condamné. Parfois, la transplantation d'un organe ou partie d'organe d'un corps à un autre est envisagée. Mais, il s'agit là d'une double opération : amputer l'organe atteint de maladie d'une part et le remplacer par un autre organe sain, d'autre part.

Bon nombre de jurisconsultes se prévalent d'un hadith, rapporté par Moslim, (dans son Recueil de traditions prophétiques authentiques), autorisant l'amputation de tout organe, artère ou tissu, atteint d'une maladie grave ou risquant des complications, telle la contamination d'autres organes du corps. On cite encore, à l'appui de la légitimité de cet acte clinique, une opération chirurgicale, effectuée dès le premier siècle de l'ère hégirienne, sur le corps du grand jurisconsulte, 'Orwa Ibn Zoubeir dont une jambe, atteinte de nécrose ou gangrène, a été amputée.

Quant à la deuxième partie afférant à la transplantation d'un rein ou segment d'artère ou tout autre organe, la Jurisprudence en proclame la légitimité, en cas de force majeure où deux conditions doivent être remplies : que le transplant, c'est-à-dire l'organe transplanté ne risque aucun rejet et que le donneur de l'organe sain soit à l'abri de tout danger. C'est, en effet, le cas général, dans toute opération clinique, où l'éventualité de tout risque est censée éliminée.

D'ailleurs, un principe fondamental rend licite tout acte originellement illégal, nécessité par le devoir péremptoire de sauver une vie exposée à un danger certain. On cite, entre autres, le cas d'une personne risquant un étouffement, qui a le droit, faute de liquide potable, de prendre une gorgée de boisson alcoolisée, pour desserrer le goulot d'étranglement.

Un donneur croyant a le droit, sinon le devoir, de se sacrifier, pour sauver une personne en danger. Du temps même du Prophète, ou quelques années, après sa mort, une anecdote très significative a été avancée, pour rappeler le caractère sublime de ce genre d'altruisme où une personne s'expose sciemment à la mort, pour tirer une autre d'un péril. Lors donc, de l'expédition de Yermouk, l'eau potable devenant très rare, un combattant porta à boire à un ami atrolement assoiffé ; Celui-ci entendant les

gémissements d'un autre camarade, aussi assoiffé, refusa de boire, par propension spontanée, pour le sauver ; celui-ci, entendant gémir un troisième, se désista en sa faveur. Tous les trois sont morts, affrontant le danger, pour se sauver les uns les autres.

D'autres cas, non moins graves, telle la transfusion du sang, qui a fini par se légitimer et se normaliser, en tant qu'acte péremptoire. Elle était considérée comme illicite, par ceux qui ne se soucient guère d'essayer de résoudre les problèmes, par analogie avec d'autres, dont la solution légitime a été proclamée par la jurisprudence, qui tient compte des conjonctures nouvelles et des principes de base de l'éthique islamique.

Le deuxième khalife 'Omar Ibn el Khattab, jurisconsulte et juge, du vivant même du Prophète, n'a-t-il pas déclaré que l'Islam s'identifie à l'intérêt général. C'est pourquoi, aussi, le Rite Malékite, qui régit exclusivement toute l'Afrique dont le Maroc, pose comme principe fondamental, dans la conception adéquate de la Charia (droit musulman), un axiome légitimant toute tradition largement étendue où l'intérêt général est sagement entendu.

Le Secrétariat général du (Conseil des Uléma au Caire) appelé (Centre de recherches scientifiques et de jurisconsultation islamiques) «a légitimé, dans un communiqué officiel, la transplantation de tout organe ou partie d'organe d'une partie vivante, (quelle que soit sa confession, musulmane ou judéo-chrétienne) à une autre, en cas de nécessité, à condition que cette opération soit à l'abri de tout rejet du transplant, et, qu'il y ait conviction, sur le plan clinique, de son succès. Il serait de même, pour toute transplantation de cette espèce, d'une personne recemment décédée, ou notamment agonisante, à une autre vivante, toujours en cas de force majeure».

Ce communiqué a été publié au .Journal cairois (Al Mouslimoun) du 30 mai 1987.

D'ailleurs, une décennie auparavant, un comité ad hoc, comportant des autorités religieuses et juridique, a été constitué, soutenu par des médecins légistes, pour élaborer une procédure légale de transplantation. (d'après un autre quotidien du Caire (Al Ahrâm) du 8 mai 1978).

Il s'avère, de plus en plus, que la charia est souple et coulante, comme en fait foi, le Congrès juridique Comparé qui a tenu ses assises à Paris, en juillet 1951, proclamant l'adaptabilité certaine du Droit Musulman.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Toute initiative, doit émaner d'une planification rationnelle, qui assoie les perspectives futures de la pensée médicale ; la résolution dans la prise de décision constitue , certes, le tremplin de toute lancée et de toute évolution efficiente, dans la recherche scientifique. Mais, il faut planifier, sans raisonnement régressif. Tout médecin, ayant confiance en soi et foi dans la Providence, fonce résolument, une fois la décision est faite. La planification ne fait qu'asseoir tout élan sur des bases solides. « Une fois que la décision est faite, remets-t-en à Dieu - dit le Coran - (Sourate la Famille d'Imran, verset 159). C'est dire : « Planifie d'abord, fie-toi à Dieu, ensuite »(1)

Néanmoins, un principe foncier doit gérer cet élan ; c'est le sentiment d'agir dans l'intérêt de l'humanité. « Le social en Islam prime le cultuel, c'est-à-dire l'acte du culte » ; car, pour Omar Ibn el Khattab, conseiller et 2^{ème} khalif du Prophète « l'Islam, c'est le respect de l'intérêt général ».

C'est là, une des normes et assises du perspectivisme lui-même, défini comme « connaissance afférante aux besoins vitaux de l'être connaissant ». Nous pouvons, dès lors, axer nos perspectives d'avenir sur plusieurs lignes directives, dont trois essentielles, constituent des cas problématiques, dans la pensée médicale moderne , à savoir :

- 1) l'éthique et la transplantation
- 2) l'avortement , c'est-à-dire l'expulsion du produit de la conception avant qu'il ne soit viable, ou interruption provoquée de la grossesse
- 3) Euthanasie ou mort provoquée dans le dessein d'abréger les souffrances d'un malade incurable.
- 4) Bébés - éprouvette

La transplantation
(voir éthique de la transplantation)

L'avortement
(voir éthique de l'embryon)

(1) l'expression coranique « fie-toi à Dieu », signifie selon certains exégètes, « fonce sans hésitation ».

L'Euthanasie

Certaines législations occidento-américaines condamnent l'euthanasie. L'Islam envisage plusieurs cas et sa position varie de l'un à l'autre.

Une anecdote rapportée, à propos du Khalif Omar qui, atteint grièvement dans une tentative d'assassinat, se refusa à toute intervention médicale, conseillé par son médecin ; le sang coulait, alors, à profusion, par suite d'hémorragie interne ; la médecine n'envisageait guère, alors, une opération médicale. Le khalif, en tant que croyant, se résigna, ainsi, à son sort ; le problème se pose autrement, aujourd'hui, car la médecine peut réagir. Néanmoins, quand il y a incurabilité sûre, dans notre problématique, on se demande, dans quelle mesure, la médecine se voit dans l'obligation d'allonger la vie, artificiellement. Il est vrai que, dans les deux cas, le souffle humain ne souffre guère l'artifice ou le factice, pour être entretenu ; et la médecine n'admet guère, dans les deux cas, la provocation de la mort du patient incurable. Mais, là, l'idéologie médicale, varie chez les uns et les autres ; car le croyant musulman, qui se résigne même aujourd'hui à la mort, s'il se sent cliniquement incurable, ne le fait, que grâce à une foi inébranlable, qui, sans fatalisme, se fie à la Providence divine.

D'ailleurs, Alexis Carell, un des prix Nobel du XXème siècle, crut devoir reconnaître, dans son ouvrage intitulé « la Prière », que là, où la thérapie classique faillit, l'invocation d'Allah s'avère opérationnelle.

Mais, certaines législations, donnant à l'Euthanasie une définition moins condamnable, essaient de contourner la loi, en remontant à l'étymologie du mot, qui nous invite à la définir, comme l'art de donner une bonne (eu) mort (thanatos).

Effectivement, la question de l'Euthanasie place les législateurs devant deux obligations contradictoires : le respect de la liberté et le respect de la vie.

Le Danemark, Plusieurs Cantons suisses, la moitié des Etats ou territoires australiens et tous les Etats américains, ont adopté des lois reconnaissant à chacun le droit d'exprimer, par avance, son refus de tout acharnement thérapeutique. L'Etat américain de l'Orégon a récemment légalisé le suicide médicalement assisté.

En Angleterre, l'euthanasie, dite passive (où on peut hâter la mort d'un malade, en renonçant à certains traitements), est admise par la Jurisprudence, non seulement, lorsque le malade est capable d'exprimer son refus, mais, aussi, lorsqu'il l'a exprimé, de façon anticipée dans un testament.

D'ailleurs, d'une façon générale, la tradition prophétique, reconnaît au médecin toute latitude, pour ordonner des prescriptions, qui peuvent, même, aller à l'encontre de la Charia (droit musulman), en cas de force majeure.

En conclusion, l'option islamique peut se résumer comme suit : l'euthanasie active est interdite comme un homicide ou meurtre effectif, perpétré par le médecin, quelle que soit l'intention ou la méthode par laquelle l'on met fin à la vie du patient. Allah a donné la vie à l'homme, c'est à Lui, Miséricordieux, de la lui reprendre, comme Il le veut.

Quant à l'euthanasie passive, elle consiste à ne pas maintenir, artificiellement, la vie du patient, même par une médication, qui n'améliore guère sa situation. Les soins médicaux ne sont guère obligatoires, même s'il y a espérance de guérison. Le Khalif Omar a préféré se résigner à son sort, par conviction d'uncurabilité, mais d'autres compagnons ont préféré patienter et endurer pour gagner la récompense divine.

L'abstension de se soigner n'est donc pas interdite, quelle qu'en soit la raison. La réciproque, aussi, n'est pas prohibée ; la jurisprudence ne la considère guère comme une option de moindre valeur canonique, les deux tendances sont, toutes deux, effectivement optionnelles.

BEBES-EPROUVENTE

La procréation artificielle, peut se justifier, dans le contexte de deux époux légitimes, pour des raisons médico-sociales. Selon une jurisprudence, qui s'élabore, actuellement, dans la plupart des pays de l'Islam, une femme qui risque la mort, en assurant la conception et la formation du bébé, du début à la fin, peut se faire assister par une thérapie moderne, qui ménagera sa santé à condition que le sperme de son époux, ait pour receptacle, l'ovaire de son épouse elle-même. Tout le processus est mis en avant, pour faire émigrer, au moment crucial, le noyau sperme ovule, en début d'élaboration, de la matrice à une éprouvette, pour le ramener de l'éprouvette à la matrice, quand le danger que risque la mère est dépassé. Ce qui est essentiel en Islam; c'est que l'enfant soit issu du contact sexuel entre l'époux et l'épouse. Ce principe est ici bien assuré, car l'intervention d'une tierce personne, aussi bien femme qu'homme, qui aurait été la cause de l'illicite est éliminée. Ainsi, donc, est-il de tous les autres cas, et ils sont nombreux, où une tierce personne intervient, soit comme porteuse de ce noyau embryonnaire d'une autre femme, soit en tant qu'élaboratrice ou continuatrice de cette élaboration, dans sa propre matrice. Le croyant pourrait se demander pourquoi tout ce processus artificiel, pour procréer ? Si Allah ne fait guère disposer les époux de moyens naturels, pourquoi en rechercher des moyens artificiels ? le bon croyant est tenu de procréer ; il est tenu d'accroître la force démographique de la communauté islamique. Il aspire, constamment, à avoir une progéniture. Il doit se demander pourquoi ne pas essayer de la réaliser, si la science met à sa disposition une méthode médico-sociale qui lui permet, tout en dépassant les risques, de réaliser ce à quoi il aspire.

Mais, il y a, d'un autre côté, l'impératif de légalité et de légitimité que le croyant est tenu d'observer, tout en engendrant, d'une façon ou d'une autre ; pour le créateur et l'initiateur de la science et de l'invention de l'homme, n'est-il pas légitime, de recourir, pour procréer, à tous les moyens dont Il (Allah) nous pourvoit, par Sa Grâce et Sa Providence. C'est pourquoi, nous n'allons pas à l'encontre, de l'Islam, si pour des contingences et exigences sociales, nous recourons à une thérapie qui n'a d'artificiel que le nom.

Ainsi, l'insémination artificielle, qui soulève, aujourd'hui, autant d'espoirs que d'inquiétudes, suscite de nouvelles notions de banques de sperme», de "femmes couveuses", et de "bébés-éprouvette».

Le (Conseil Supérieur des Affaires Religieuses), en Turquie, estime, à juste titre, que la « naissance du bébé-éprouvette ne peut guère susciter de

réserves, du point de vue de l'Islam, à condition, notamment, que les éléments mâle et femelle appartiennent à deux personnes unies par mariage».

Néanmoins, cette légitimation est conditionnée par la certitude que le foetus, issu de cette opération, n'en subisse aucun mal physique ou psychique ; Nulle prohibition, donc, d'un tel mode substitutif, tant que la science est sûre de l'inéxistence de toutes répercussions gravidiques, sur le bébé, après naissance(2) .

Tels sont, les concepts et préceptes prônés par l'Islam, dans cette occurrence essentielle de la vie de l'embryon.

(2) La grossesse et la conception entre la médecine et le Coran » par Hamid Al Ghawabi (1908-1960), Gynéco-obstétricien égyptien, Imam de mosquée. - En 1976, Maurice Bucaille a présenté à l'Académie de Médecine, une communication sur les "Données physiologiques et embryologiques du Coran ».